



VERS UN NOUVEL ÉQUILIBRE

RAPPORT ANNUEL 2011

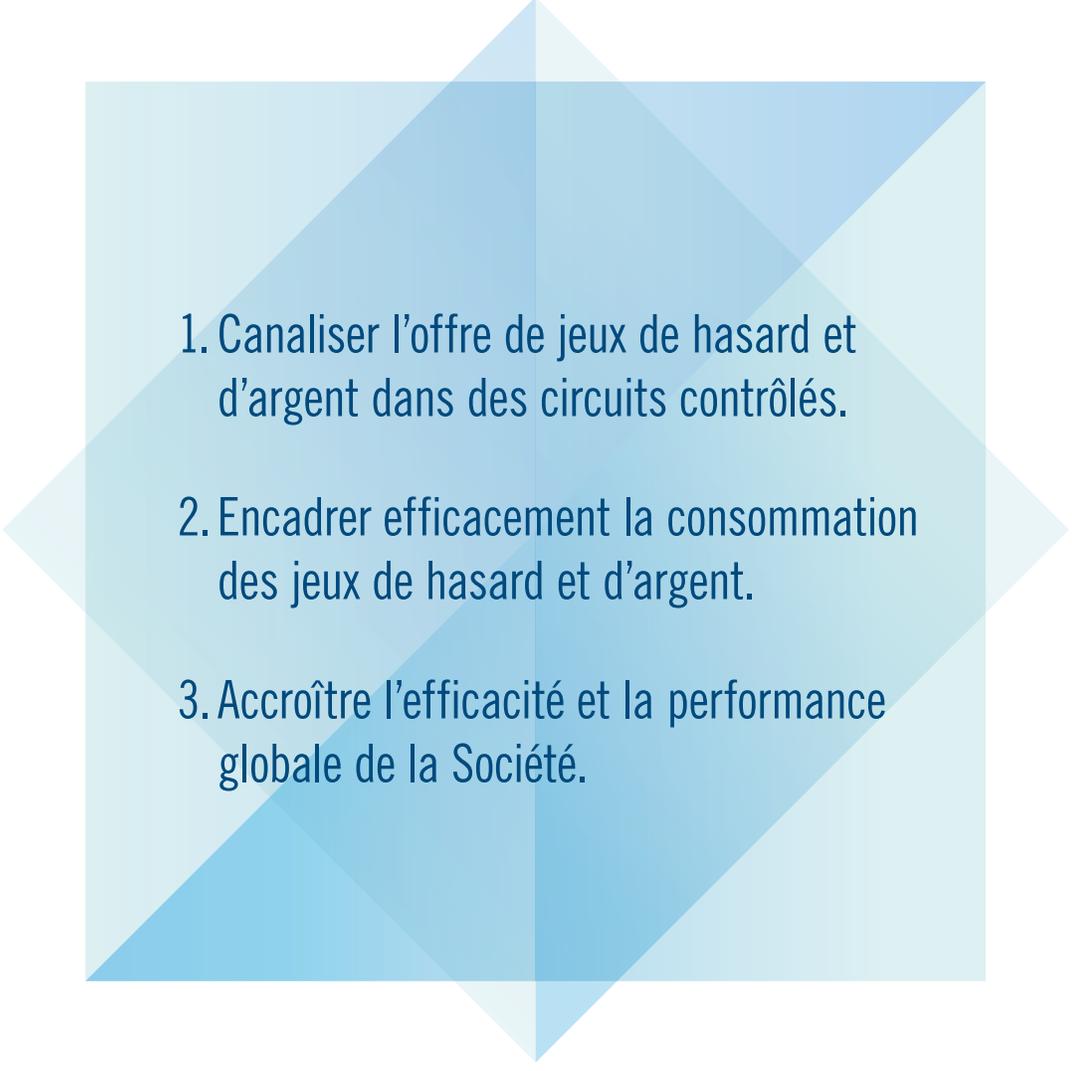


CERTIFIÉ – NIVEAU 4
CADRE DE JEU RESPONSABLE
2009 – 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
2. CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE
3. CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
4. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8. MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
14. LOTERIES
18. CASINOS
22. LOTERIES VIDÉO
26. BINGOS
29. LOTO-QUÉBEC, UNE ENTREPRISE CITOYENNE ET RESPONSABLE
34. REVUE FINANCIÈRE
36. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
41. NOTES COMPLÉMENTAIRES
62. RÉSULTATS COMPARATIFS
63. MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES
ET D'AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ
64. MESURE D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ
ET DE LA PERFORMANCE
65. SUIVI DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013
83. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
93. POLITIQUES LINGUISTIQUE
ET D'OCTROI DE CONTRATS
94. ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
95. CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
99. RAPPORTS DU CONSEIL
ET DE SES COMITÉS
108. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
110. COORDONNÉES

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- 
1. Canaliser l'offre de jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés.
 2. Encadrer efficacement la consommation des jeux de hasard et d'argent.
 3. Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société.

MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Devenir un chef de file mondial reconnu en commercialisation responsable de jeux de hasard et d'argent.

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

Au 31 mars

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010	VARIATION \$	VARIATION %
Revenus totaux	3 674 862	3 755 078	(80 216)	(2,1)
Loteries	1 787 813	1 795 334	(7 521)	(0,4)
Casinos	890 998	935 307	(44 309)	(4,7)
Loteries vidéo	1 001 092	1 043 332	(42 240)	(4,0)
Bingos	31 334	32 025	(691)	(2,2)
Transactions intersecteurs	(36 375)	(50 920)	14 545	(28,6)
Lots attribués – loteries	918 948	922 723	(3 775)	(0,4)
Lots attribués – bingos	15 692	16 521	(829)	(5,0)
Bénéfice brut	2 301 860	2 363 593	(61 733)	(2,6)
Frais d'exploitation	842 336	846 890	(4 554)	(0,5)
Bénéfice net	1 337 941	1 340 687	(2 746)	(0,2)
Dividendes	1 246 813	1 251 597	(4 784)	(0,4)
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	244 434	236 806	7 628	3,2
Actif total	1 216 626	1 185 789	30 837	2,6
Capitaux propres	134 477	134 477	–	–

REVENUS TOTAUX

<i>(en millions de dollars)</i>	2011	2010	2009	2008	2007
	3 674,9	3 755,1	3 814,6	3 795,4	3 738,6

BÉNÉFICE NET

<i>(en millions de dollars)</i>	2011	2010	2009	2008	2007
	1 337,9	1 340,7	1 455,8	1 436,2	1 468,1

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ÉCONOMIQUES

DIVIDENDES AU GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

1,247 G\$

LOTS ATTRIBUÉS AUX GAGNANTS
À LA LOTERIE ET AU BINGO

934,6 M\$

COMMISSIONS ET COMPENSATIONS AUX PARTENAIRES DES RÉSEAUX
DE LOTERIE, DE LOTERIE VIDÉO ET DE BINGO

349,5 M\$

ACHATS AUPRÈS D'ENTREPRISES
FAISANT AFFAIRE AU QUÉBEC

310,9 M\$

SALAIRES ET
AVANTAGES SOCIAUX

408,6 M\$

TAXES AUX
GOUVERNEMENTS

137,8 M\$

CONTRIBUTIONS SPÉCIALES
AUX GOUVERNEMENTS

106,7 M\$

SOCIALES

SOMMES
CONSACRÉES
À LA LUTTE CONTRE
LE JEU EXCESSIF

31,1 M\$

VERSEMENTS AU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX POUR LES PERSONNES
ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

30,0 M\$

VERSEMENTS AU MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION

7,1 M\$

CONTRIBUTIONS
À DES ORGANISMES SANS
BUT LUCRATIF (OSBL)

17,7 M\$

VERSEMENT AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE,
DES COMMUNICATIONS
ET DE LA CONDITION FÉMININE (OSM)

10,0 M\$

VERSEMENT AU MINISTÈRE
DES FINANCES (COMITÉ
DE SUIVI DU JEU EN LIGNE)

0,3 M\$

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
– AIDE À L'ACTION
COMMUNAUTAIRE AUTONOME

14,8 M\$

– AIDE À L'ACTION
HUMANITAIRE INTERNATIONALE

3,0 M\$

COMMANDITES

13,9 M\$

COLLECTION
LOTO-QUÉBEC

0,4 M\$

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À Loto-Québec, la dernière année a été fort bien remplie autant au plan commercial qu'au plan des activités corporatives, et le conseil d'administration y a pris d'importantes décisions. Parmi les faits marquants figure l'adoption par les membres l'été dernier du Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec, intitulé *Assurer pleinement nos responsabilités au bénéfice de la population du Québec*. Ce document définit les trois grandes orientations stratégiques de la Société, lesquelles ont mené à la réactualisation de la mission et de la vision, davantage en lien avec les réalités auxquelles fait face Loto-Québec aujourd'hui. Depuis la publication du document, le conseil a effectué un suivi diligent de sa mise en œuvre.

Les membres du conseil d'administration ont également continué, lors du dernier exercice, de veiller à ce que la gestion de Loto-Québec soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, en plus de s'assurer que la Société prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans son plan d'affaires. À cet égard, mes collègues administrateurs et moi-même avons remarqué une grande cohésion entre les dirigeants de Loto-Québec et le conseil d'administration dans la gestion des pratiques de gouvernance.

Parmi les autres initiatives créatrices de valeur, on dénombre la poursuite de l'établissement de politiques d'encadrement de la gestion des risques. Dans cette foulée, la gestion des risques et la planification stratégique relèvent directement du président et chef de la direction de la Société, renforçant l'importance accordée à la poursuite des efforts en ce sens.

Les administrateurs ont aussi suivi la concrétisation du projet d'espacejeux.com jusqu'au lancement du site, en novembre 2010, ainsi que pendant ses premiers mois d'activité. La mise sur pied de ce site est en lien avec la mission de la Société, qui consiste à diriger l'activité de jeu illégale vers un environnement sécuritaire et contrôlé. Le conseil a aussi procédé à la création de la Société du jeu virtuel du Québec, la filiale qui assure désormais la gestion quotidienne des activités de jeu en ligne de Loto-Québec. De plus, les membres ont approuvé des prêts supplémentaires de Loto-Québec dans la société française Casinos Développement Europe et ses filiales, en plus d'en observer l'évolution.

LA PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours du dernier exercice, deux nouveaux membres ont été nommés au conseil, soit M. André Dicaire et M^{me} Céline Trépanier. Depuis juin 2007, la moitié du conseil est composée de femmes. Au 31 mars 2011, on comptait cinq femmes et cinq hommes, ce qui respecte l'objectif de la parité hommes-femmes fixé par le gouvernement du Québec pour 2011. À cet effet, soulignons que la Société a été honorée, en mars dernier, par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour avoir atteint la parité au sein de son conseil d'administration. Le trophée, la Cravate rose de la parité, a été remis à Loto-Québec à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

A portrait of Hélène F. Fortin, a woman with dark hair, wearing a coral-colored cardigan over a white top, a gold necklace, and a watch. She is smiling and has her arms crossed. The background shows a blurred cityscape with tall buildings. A blue diagonal graphic element is on the left side of the page.

HÉLÈNE F. FORTIN, FCA, IAS.A.

PRÉSIDENTE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Pour 2010-2011, Loto-Québec
a plus que doublé l'objectif
gouvernemental en affichant
une réduction de ses
dépenses et une amélioration
de sa productivité équivalant
à 14,9 millions de dollars.*

UN SOUCI CONSTANT DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

Dans le cadre de ses responsabilités, le conseil a surveillé les activités en lien avec la gestion des risques, le programme d'attestation de contrôle et les activités d'audit interne. Il a aussi adopté la révision du mandat du comité d'audit pour y inclure le volet informatique.

Lors du dernier exercice, le conseil a approuvé et soumis au gouvernement la politique de réduction des dépenses de Loto-Québec ainsi que les mesures d'augmentation de la productivité de la Société, en plus d'en assurer le suivi. Pour 2010-2011, Loto-Québec a plus que doublé l'objectif gouvernemental en affichant une réduction de ses dépenses et une amélioration de sa productivité équivalant à 14,9 millions de dollars.

Par ailleurs, Loto-Québec a continué de mettre en place des mesures d'évaluation de son efficacité et de sa performance, dont l'étalonnage avec des entreprises similaires. Les résultats de cet exercice, lequel a été approuvé par le conseil en décembre 2010, démontrent que la performance de Loto-Québec est comparable à celle d'entreprises canadiennes similaires.

En plus d'assurer la pérennité de l'entreprise, les mesures mises de l'avant pour améliorer la performance et l'efficacité de Loto-Québec maximisent son apport à la collectivité québécoise, notamment grâce au dividende qu'elle verse annuellement au gouvernement du Québec.

ÉVOLUTION DES BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Durant la dernière année financière, le conseil et ses comités ont poursuivi l'exercice de conformité en lien avec la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État afin de maintenir les plus hauts standards et les meilleures pratiques en matière de gestion. Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, les administrateurs ont approuvé les modifications apportées au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants et au code d'éthique des employés ainsi que la mise en place d'une ligne de signalement des plaintes. En plus de mettre à jour le règlement de régie interne du conseil et de ses comités, les membres ont adopté des lignes directrices à l'égard de la conduite et du fonctionnement des séances à huis clos qui ont lieu à chacune des rencontres des quatre comités et du conseil. Ces lignes directrices ont été élaborées à partir des meilleures pratiques de l'industrie.

LES EMPLOYÉS, CRÉATEURS DE VALEUR

La création de valeur dans la conduite des affaires de Loto-Québec a été rendue possible grâce à l'expérience et aux compétences des femmes et des hommes qui y travaillent quotidiennement. Tout le long du dernier exercice, les administrateurs ont été témoins des efforts quotidiens des gens qui s'accomplissent à Loto-Québec. Parmi les décisions prises par le conseil figure l'approbation du programme de bénévolat d'entreprise de Loto-Québec, mis en place en janvier 2011, qui fait valoir la générosité du personnel. Ce programme fait partie des diverses actions qui s'inscrivent dans la démarche de développement durable de Loto-Québec. Durant le dernier exercice, les administrateurs ont d'ailleurs continué de recevoir un rapport, à chacune des rencontres du conseil, sur l'état d'avancement des initiatives de développement durable. Ils peuvent donc témoigner de l'intégration de cette démarche dans les plans d'action annuels des différents secteurs de l'organisation.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au terme de cette année bien remplie, je tiens à remercier le président et chef de la direction, M. Alain Cousineau, pour sa confiance, mais surtout pour son intégrité, sa détermination et sa vision dans la conduite des affaires de la Société. Je tiens aussi à féliciter l'équipe de direction pour les efforts consentis, notamment en ce qui a trait au contrôle serré des dépenses et à l'amélioration de la productivité. Tout le personnel de Loto-Québec mérite aussi notre entière reconnaissance pour le travail accompli au cours du dernier exercice. Enfin, je remercie mes collègues administrateurs pour leur engagement et leur soutien dans l'exécution de leur mandat.



Hélène F. Fortin, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le dernier exercice financier a été significatif à plus d'un titre, notamment avec le dépôt, à l'automne dernier, du Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec à l'Assemblée nationale. L'élaboration de ce plan nous a entre autres permis de définir nos orientations futures. La Société a aussi mené à bien le projet de site de jeu en ligne espacejeux.com avec toute la rigueur et l'intégrité qui la caractérisent. Parmi les autres faits saillants de la dernière année figurent la poursuite des travaux de modernisation du Casino de Montréal ainsi qu'un processus rigoureux de certification internationale en sécurité de l'information de la World Lottery Association (WLA). La Société a aussi entamé une démarche proactive dans les médias sociaux.

LES RÉSULTATS FINANCIERS ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Pour le dernier exercice, Loto-Québec présente des revenus consolidés de 3,675 milliards de dollars, soit une baisse de 2,1 % en comparaison de la même période de l'année précédente. L'ensemble des activités de la Société a généré un bénéfice net consolidé de 1,338 milliard de dollars, soit un résultat similaire à celui de 2009-2010 (-0,2 %).

Tous les secteurs d'activité de Loto-Québec ont connu un recul de leurs revenus à divers degrés en comparaison du dernier exercice. Mentionnons que le secteur des loteries a réussi à garder le cap avec des ventes de 1,788 milliard de dollars, soit un résultat semblable (-0,4 %) à celui de la même période de l'année précédente.

Pour le dernier exercice, la Société a versé 1,247 milliard de dollars en dividendes à son actionnaire, le ministre des Finances du Québec.

Il y a quelques années, l'industrie des jeux de hasard et d'argent au Québec est entrée dans une phase de maturité, et ce, après avoir connu une période de croissance accélérée de ses revenus qui s'est étalée sur 30 ans. La situation économique moins favorable, le vieillissement de la population ainsi que la volonté de diminuer le développement des activités des loteries vidéo ont contribué à la stagnation des revenus de la Société. Dans son plan de développement 2004-2007, Loto-Québec soulignait la rupture observée pour la première fois dans l'évolution de ses revenus et de son bénéfice net au début des années 2000. Cette tendance est observable non seulement au Québec, mais ailleurs dans le monde.

LES PLUS HAUTS STANDARDS EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ET D'EFFICACITÉ

À l'instar de la plupart des entreprises de l'industrie des jeux de hasard et d'argent, Loto-Québec est confrontée à des enjeux commerciaux, des pressions concurrentielles, des perceptions et des attentes des consommateurs, des changements technologiques ainsi que des défis de réglementation. Malgré l'ensemble de ces facteurs et la situation économique difficile, Loto-Québec a obtenu des résultats satisfaisants. Lors du dernier exercice financier, elle a réussi à atteindre l'objectif stipulé dans son plan stratégique 2010-2013, soit de maintenir sa marge bénéficiaire nette à 35,2 %.

Consciente de l'importance du redressement des finances publiques, la Société a obtenu des résultats supérieurs aux attentes gouvernementales lors du dernier exercice. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réduction des dépenses, conformément à la loi visant le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement du Québec, et des mesures de hausse de productivité, Loto-Québec a atteint un montant de 14,9 millions de dollars alors que le gouvernement avait indiqué une cible de 5 millions de dollars. Ces efforts s'ajoutent aux mesures prises depuis 2003 permettant de contenir l'augmentation des dépenses d'exploitation à un niveau comparable à celui de l'inflation. Ainsi, de 2003 à 2011, l'augmentation moyenne des dépenses annuelles de la Société a été inférieure à la moyenne du taux d'inflation au Québec.

A portrait of Alain Cousineau, a middle-aged man with dark hair and glasses, wearing a light blue and white striped shirt and a dark red tie. He is standing in front of a window with a view of a city skyline. A large blue triangle is overlaid on the left side of the image, containing text.

ALAIN COUSINEAU

PRÉSIDENT
ET CHEF DE LA DIRECTION

La préparation de ce plan a été l'occasion d'effectuer un questionnement en profondeur de la mission et des orientations de Loto-Québec. C'est de cette réflexion qu'ont découlé trois grandes orientations stratégiques, soit de canaliser l'offre de jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés, d'en encadrer efficacement la consommation et d'accroître l'efficacité et la performance globale de la Société. Constituant un nouveau cadre de base pour l'ensemble des activités de l'entreprise, ces orientations ont amené Loto-Québec à une actualisation de sa mission.

C'est dans un souci d'amélioration continue que Loto-Québec a poursuivi l'adoption de mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, en effectuant un exercice d'étalonnage avec des entreprises similaires. Réalisé à l'aide d'une firme externe, cet exercice conclut qu'en considérant l'ensemble des orientations stratégiques de Loto-Québec, son niveau de performance est comparable à celui des entreprises canadiennes similaires. La Société est d'ailleurs en préparation d'un plan d'action qui permettra de poursuivre l'amélioration de son efficacité et de sa performance.

VERS UN NOUVEL ÉQUILIBRE

Comme toutes les sociétés publiques de jeux de hasard et d'argent dans le monde, Loto-Québec doit s'assurer d'un consensus social, qui constitue la base de la légitimité de ses activités. Depuis quelques années, on observe cependant une remise en question de la mission de Loto-Québec en raison des inquiétudes liées aux coûts sociaux du jeu. C'est à partir de ce constat que la Société a élaboré son plan stratégique 2010-2013, qui a été entériné par le conseil des ministres, comme en témoigne l'édition du 29 septembre de la *Gazette officielle du Québec*. La préparation de ce plan a été l'occasion d'effectuer un questionnement en profondeur de la mission et des orientations de Loto-Québec. C'est de cette réflexion qu'ont découlé trois grandes orientations stratégiques, soit de canaliser l'offre de jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés, d'en encadrer efficacement la consommation et d'accroître l'efficacité et la performance globale de la Société. Constituant un nouveau cadre de base pour l'ensemble des activités de l'entreprise, ces orientations ont amené Loto-Québec à une actualisation de sa mission. Cette dernière consiste désormais à « gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise ». La Société s'est aussi donné une nouvelle vision, soit de « devenir un chef de file mondial reconnu en commercialisation responsable de jeux de hasard et d'argent ». Avec ce nouvel énoncé tourné vers l'avenir, la responsabilité sociale continuera d'être au cœur des préoccupations de Loto-Québec.

LES FAITS SAILLANTS

LE SITE DE JEU EN LIGNE ESPACEJEUX.COM

C'est depuis décembre dernier que les adultes résidant au Québec peuvent participer à divers jeux de hasard et d'argent en toute légalité sur le site espacejeux.com. Les activités de ce site sont officiellement regroupées, depuis le 1^{er} avril 2011, sous la nouvelle filiale de Loto-Québec, la Société du jeu virtuel du Québec. La mise en place du site espacejeux.com et de son offre de base a nécessité des investissements de l'ordre de 12,6 millions de dollars. Le développement de l'offre complète et compétitive va continuer de demander des investissements. Au 31 mars 2011, espacejeux.com comptait 37 753 adhérents, dont environ 60 % étaient considérés actifs, et enregistrait des revenus de l'ordre de 7 millions de dollars. La croissance du site en termes d'adhésion et de revenus est conforme aux attentes initiales.

Avec ce site, Loto-Québec canalise une offre de jeu dans un environnement dont l'intégrité est irréprochable. Rappelons qu'au Québec, la population a actuellement accès à quelque 2 000 sites de jeu en ligne illégaux, non réglementés. Compte tenu de l'état du marché du jeu en ligne, des attentes des nouvelles générations de consommateurs et de l'accroissement de l'offre de jeu parallèle non contrôlée, il était devenu impératif pour Loto-Québec de s'engager dans un tel projet.

Pour ce faire, Loto-Québec a mis en place des mesures de contrôle et de prévention qui sont parmi les plus innovantes et rigoureuses de l'industrie. Le site espacejeux.com a d'ailleurs été soumis à l'analyse d'un expert-conseil et chercheur émérite reconnu mondialement, le D^r Richard Wood de la Nottingham Trent University. Son rapport révèle que le site honore les plus hauts standards en matière de jeu responsable.

Depuis février dernier, la British Columbia Lottery Corporation, propriétaire du site de jeu en ligne Playnow.com, s'est jointe à espacejeux.com pour offrir du poker à sa clientèle. Ce sont ainsi des milliers de joueurs de la Colombie-Britannique qui ont accès à une plateforme bilingue et commune aux deux juridictions. De nouveaux jeux seront ajoutés de manière ponctuelle dans le site afin de maintenir une offre de jeu diversifiée et concurrentielle.

LES TRAVAUX DE MODERNISATION AU CASINO DE MONTRÉAL

C'est en vue d'atteindre la vision de faire de nos quatre casinos les meilleurs quant au service à la clientèle ainsi qu'à la diversité et à l'innovation des jeux que nous poursuivons les travaux de modernisation du Casino de Montréal. Représentant un investissement de quelque 306 millions de dollars étalé sur une période de 4 ans, le projet se déroule selon l'échéancier prévu. Au 31 mars 2011, 27 % des travaux avaient été réalisés. Pleinement consciente du défi logistique que représente ce projet, l'équipe du Casino de Montréal continue d'accueillir la clientèle en maintenant l'offre de jeu pendant toute la durée des travaux, tout en s'assurant de déployer les efforts nécessaires pour minimiser les effets sur l'expérience de divertissement. Soulignons que cet investissement assurera, d'une part, la pérennité du Pavillon de la France et du Pavillon du Québec grâce à une mise à niveau des infrastructures et permettra, d'autre part, d'améliorer la beauté et la sécurité des lieux. À cet égard, au terme des travaux, l'aménagement du casino modernisé s'intégrera parfaitement au décor du parc urbain et permettra d'offrir des lieux mieux adaptés aux attentes de la clientèle.

UNE RÉPARTITION ADÉQUATE ET SUFFISANTE DU NOMBRE D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO

En 2003, Loto-Québec a entrepris une vaste reconfiguration de son réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) partout au Québec. Cette restructuration s'est terminée le 31 mars 2009 et les résultats ont dépassé l'objectif initial de réduction, qui était d'au moins 31 % du nombre de sites, atteignant 36 % à l'échelle du Québec. Comme indiqué dans son plan stratégique 2010-2013, Loto-Québec désire maintenir le parc d'ALV à un maximum de 12 000 positions de jeu réparties dans près de 2 000 établissements, dont les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières. C'est par une répartition adéquate et suffisante du nombre d'ALV compris dans le réseau que Loto-Québec prévoit concentrer les appareils dans les établissements actuels ou nouveaux. L'expérience démontre que les établissements qui regroupent plusieurs ALV sont plus dynamiques, offrent un meilleur service à leur clientèle et favorisent un plus grand engagement envers l'approche de jeu responsable.

UN VIF SUCCÈS POUR LE LOTTO MAX

Loto-Québec a remis 62 lots de un million de dollars ou plus à des Québécois durant le dernier exercice, soit 2 fois plus qu'au cours de l'année précédente. Ce record s'explique notamment par la popularité du Lotto Max et de son concept de Maxmillions. Cette loterie remporte un grand succès auprès du public québécois comme le démontre le total des ventes de 381,4 millions de dollars pour 2010-2011, soit plus de 20 % des ventes du secteur des loteries. Il y a eu 42 gagnants au Québec d'une part ou d'un lot d'un million de dollars sur les 176 sélections Maxmillions gagnées au Canada. Mentionnons également que le plus important lot jamais versé à un Québécois, soit un gros lot de près de 37,6 millions de dollars, a été remporté au Lotto Max en août dernier.

LE PROJET PILOTE KINZO

Lancé en octobre dernier comme projet pilote pour venir en aide aux organismes sans but lucratif (OSBL) privés de revenus en raison de la fermeture de salles de bingo, le tout nouveau divertissement Kinzo a atteint des résultats en deçà des attentes. En conséquence, certains ajustements ont été apportés au concept au cours des derniers mois. Parmi ceux-ci, on compte le changement des heures d'ouverture, qui sont désormais concentrées autour des plages horaires les plus achalandées. De plus, dès le début de l'été, des salles satellites Kinzo Express, comprenant une cinquantaine de places chacune, ouvriront leurs portes dans des salles de bingo existantes de la région métropolitaine. Ce nouveau concept aidera notamment à renouveler la clientèle tout en dynamisant l'offre de jeu actuelle.

LOTO-QUÉBEC, UNE ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE

UNE SAINTE GESTION DU RISQUE

Loto-Québec a toujours exercé une saine gestion du risque en mettant en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion. Dans un processus d'amélioration continue, la gestion du risque et la planification stratégique relèvent dorénavant directement du président et chef de la direction de Loto-Québec, et une nouvelle Direction a été créée afin de soutenir les différents secteurs de l'entreprise dans leurs projets. Il y a quelques années, nous avons choisi de miser davantage sur la planification stratégique comme pratique de gestion afin d'orienter nos efforts. Cette nouvelle structure de gestion des risques vient donc s'intégrer au processus de planification stratégique déjà en place dans l'organisation.

UNE CERTIFICATION INTERNATIONALE EN SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Loto-Québec poursuit une démarche de certification d'envergure internationale en sécurité de l'information et en processus d'affaires liés à la commercialisation de produits de loterie. Il s'agit du World Lottery Association Security Control Standard (WLA-SCS). Cette certification utilise comme base de conformité la norme ISO-27001, qui constitue la référence internationale dans le domaine de la sécurité de l'information. L'application de cette norme permettra à la Société de répondre encore plus adéquatement à toutes les exigences présentes et à venir en matière de contrôle. Il faut signaler qu'en Amérique du Nord, seules la loterie du Kentucky et, plus près de nous, celle de l'Atlantique respectent la norme WLA-SCS. L'obtention de la certification par Loto-Québec est prévue pour la fin de l'été 2011.

UN GESTE PAR SOUCI D'ÉQUITÉ

Le 23 mars 2010, la Cour supérieure a rendu un jugement entérinant le règlement survenu dans le cadre du recours collectif lié aux appareils de loterie vidéo, dans lequel il a été reconnu que les appareils de loterie vidéo ne sont pas la cause du jeu pathologique, confirmant ainsi la position soutenue par Loto-Québec. Au terme dudit jugement, par souci d'équité, le gouvernement a accepté de rembourser les frais de thérapie des joueurs pathologiques soignés à partir de 1994 jusqu'à 2002, preuve à l'appui, et ce, sans égard aux jeux joués. Mise sur toi a été désignée Coordonnateur des réclamations, le paiement étant effectué par Loto-Québec.

Au 31 mars 2011, un total de 391 000 \$ a été versé à titre de remboursement des frais. La Société n'anticipe pas de déboursés additionnels d'ici la fin de la période de réclamation, soit le 31 octobre 2011.

LES MÉDIAS SOCIAUX : UN DIALOGUE CONTINU AVEC LA COMMUNAUTÉ

Loto-Québec a amorcé cette année un dialogue avec la communauté dans les médias sociaux. Cette démarche novatrice et proactive permet de communiquer directement avec les citoyens et les clients sur les activités commerciales et sur les contributions à la collectivité de la Société. Elle offre à toute personne un accès gratuit à une foule de renseignements sur Loto-Québec, ses activités et ses produits offerts. Que ce soit sur Facebook, Twitter ou YouTube, les communications sur les diverses plateformes 2.0 offrent la possibilité de savoir ce que les gens pensent et ont à dire au sujet de Loto-Québec. Cette présence aide aussi à rétablir les faits et les perceptions erronées concernant la Société.

Il faut savoir que Loto-Québec poursuit sa démarche dans les médias sociaux dans un cadre hautement structuré. Cette dernière est d'ailleurs reconnue comme étant à l'avant-garde dans le domaine au Québec, notamment grâce aux divers outils mis en place et aux dialogues continus et en temps réel que la Société entretient avec les internautes. Même si Loto-Québec en est à ses premiers pas, le rythme des messages reçus va en augmentant. C'est pourquoi une équipe de contributeurs continuera, dans les années à venir, d'alimenter quotidiennement les diverses plateformes web 2.0.

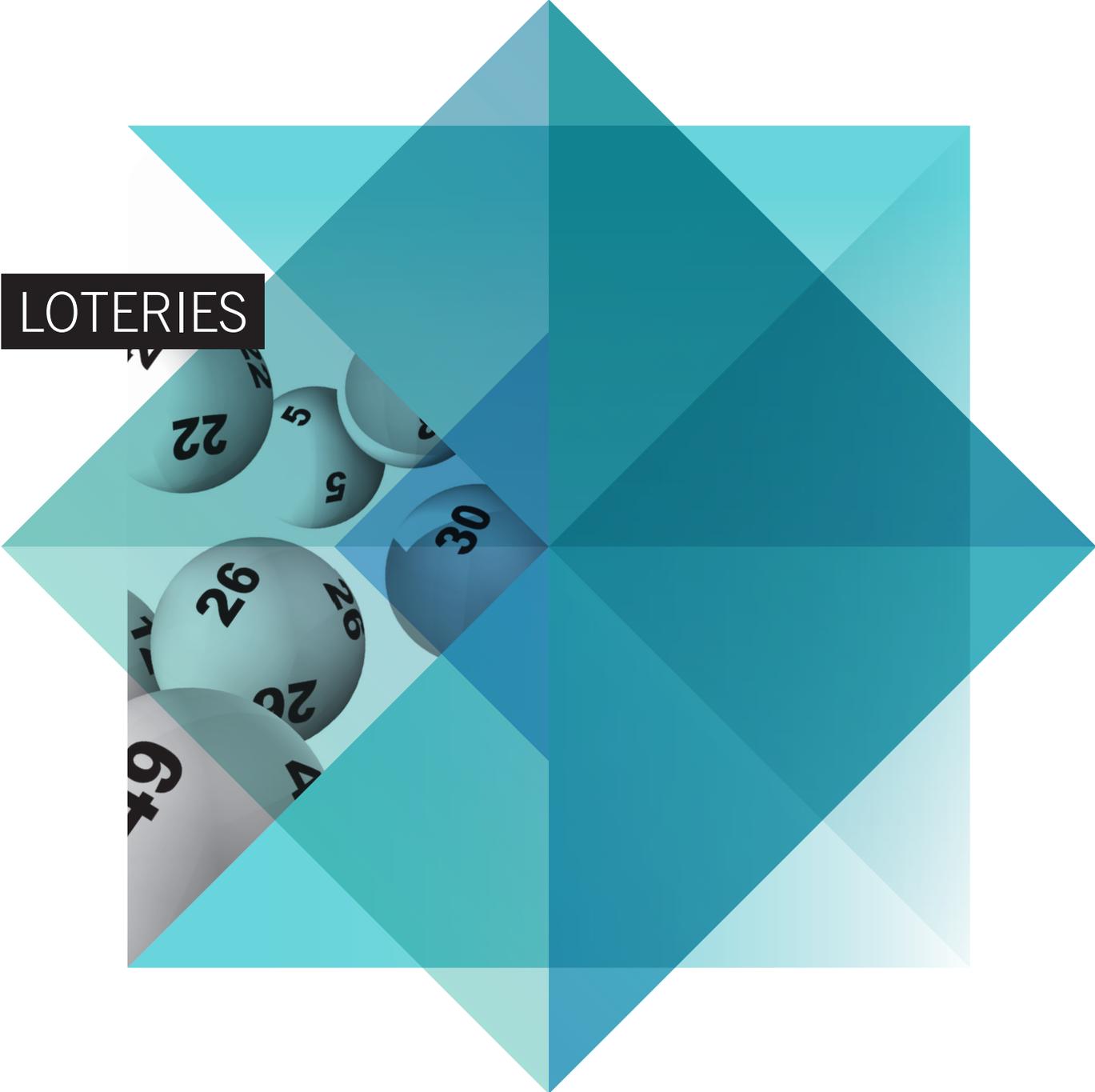
REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration et du comité de direction pour leur apport considérable à la réalisation des objectifs de la Société. Je remercie tout particulièrement M^{me} Hélène F. Fortin pour son appui constructif aux affaires de l'organisation. Enfin, je remercie et félicite l'ensemble des membres du personnel de Loto-Québec et de ses filiales pour leurs efforts soutenus. C'est grâce à leur contribution quotidienne si la dernière année a été aussi riche en réalisations.



Alain Cousineau
Président et chef de la direction de Loto-Québec

LOTÉRIES



LA RELÈVE DE LA GARDE

Le secteur des loteries a affiché des ventes totalisant 1,788 milliard de dollars en 2010-2011, soit un résultat similaire (- 0,4 %) à la même période de l'exercice précédent. La dernière année a été marquée par l'émergence du Lotto Max comme nouveau produit phare. Lancé en 2009-2010, le Lotto Max n'aura eu besoin que d'une seule année pour remplir ses promesses et devenir le produit de loterie le plus populaire de Loto-Québec, après le règne de presque 30 ans du Lotto 6/49.

Le Lotto Max a également marqué l'exercice 2010-2011 d'une autre façon : un résidant de la Montérégie a remporté le plus gros lot jamais remis dans l'histoire de Loto-Québec, soit près de 37,6 millions de dollars, au tirage du 20 août 2010. Enfin, le Lotto Max a reçu le titre prestigieux de meilleur nouveau jeu sur terminal lors du plus récent congrès de la North American Association of State and Provincial Lotteries. Ce prix est venu reconnaître l'ingéniosité d'un principe unique dans le monde des loteries : lorsque la cagnotte du gros lot du Lotto Max dépasse 50 millions de dollars, le montant excédentaire est divisé en lots additionnels de 1 million de dollars, les Maxmillions.

Dans le secteur des loteries, il est impératif de rafraîchir l'offre de façon continue afin qu'elle demeure conforme aux attentes changeantes et variées du marché et réponde adéquatement au goût des consommateurs pour la nouveauté. Au cours du dernier exercice, cette effervescence de l'offre a été particulièrement manifeste dans la catégorie des jeux à gratter avec plus de 80 lancements et éditions successives de jeux permanents. À titre d'exemple, des lancements de jeux à gratter ont notamment coïncidé avec la sortie des films *Sexe à New York* et *Funkytown*. Le jeu Découvrez Québec, fruit d'une collaboration avec l'industrie touristique locale, a aussi été lancé à l'été 2010, alors que des classiques comme Roue de fortune chez vous et Loto-bingo ont été entièrement repensés. De plus, le portail de jeux lotoclic.com a maintenu son bassin de fidèles, qui sont amateurs de cette forme de loterie instantanée multimédia. Avec la collaboration d'Ingenio, une filiale de Loto-Québec, huit nouveaux titres se sont ajoutés au portail, qui en comptait une quarantaine à la fin de mars 2011.

Du côté des jeux sur terminal, l'Extra et le Banco ont tous deux fait l'objet d'un remaniement de leur structure de lots et d'une initiative commerciale d'envergure : il est à noter que ces deux produits se classent respectivement aux troisième et quatrième rangs des loteries les plus vendues au Québec, et que leurs ventes annuelles totalisent plus de 280 millions de dollars. Par ailleurs, une édition spéciale est venue marquer le 40^e anniversaire de Loto-Québec, offrant aux consommateurs des tirages pendant 40 jours consécutifs. Enfin, La Poule aux œufs d'or a franchi une étape importante de son histoire lorsque, en janvier 2011, le cumulatif des lots remis aux participants en studio depuis la toute première émission a atteint le seuil des 150 millions de dollars.

DEUX PREMIÈRES MONDIALES : LOTO EXPRESS ET FORMULE GROUPE

La créativité du secteur des loteries s'est exprimée non seulement dans sa gamme de produits, mais également dans son approche commerciale. En 2010-2011, deux projets innovateurs ayant d'importantes retombées dans le réseau des détaillants de loterie ont vu le jour. Il s'agit, dans les deux cas, de premières mondiales.

Loto Express

Le premier projet consiste en l'installation de 1 301 appareils Loto Express, des terminaux de vente portatifs destinés tout spécialement aux caisses multiples des marchés d'alimentation et des pharmacies. Les Loto Express contribuent à désengorger les comptoirs de courtoisie chez les grands de l'alimentation, et du même coup, ils permettent d'améliorer le service à la clientèle en offrant aux consommateurs des mises-éclair de leurs loteries sur terminal préférées.

Formule groupe

Le second projet d'envergure fut le lancement en novembre 2010 de Formule groupe, une nouvelle façon facile et sécuritaire de vendre des loteries en groupe. Si cette solution représente une avancée majeure en matière de sécurité au point de vente, elle s'inscrit également dans une perspective résolument commerciale. Chaque semaine, Formule groupe continue de faire de nouveaux adeptes auprès des consommateurs québécois. Il ne fait aucun doute que Formule groupe répond à un besoin de la clientèle, comme en témoigne son rapide et important taux d'adoption.

UN NOMBRE RECORD DE GAGNANTS MILLIONNAIRES

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, 62 lots de 1 million de dollars ou plus, un nombre record, ont été gagnés au Québec, comparativement à 31 lots pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique notamment par les nombreux Maxmillions remportés au Lotto Max ainsi que par l'augmentation du gros lot de l'Extra, qui est passé de 0,5 million de dollars à 1 million de dollars en mai 2010. En 41 ans d'existence, c'est un total de 1 177 lots de 1 million de dollars ou plus que Loto-Québec a remis à des gagnants de l'une ou l'autre de ses loteries.

Il faut aussi souligner que le tirage du Lotto 6/49 du 19 février dernier a permis à un groupe de 10 personnes inscrites à Lotomatique de se partager un gros lot de 20,7 millions de dollars. Il s'agit du plus gros lot jamais remis par l'entremise de ce système d'abonnement. De plus, l'organisme sans but lucratif qui a vendu l'abonnement s'est vu remettre une commission excédant 200 000 \$, équivalant à 1 % du gain.

LA FIN DES TIRAGES PAR BOULIERS À LA TÉLÉVISION

Par ailleurs, télédiffusés depuis une quarantaine d'années, les tirages par bouliers ont été en ondes pour la dernière fois le 30 juin 2010. Depuis l'été 2009, les vidéos des plus récents tirages sont accessibles en tout temps sur la Zone vidéo du site web de Loto-Québec, ce qui permet aux consommateurs de visionner le déroulement des tirages au moment de leur choix.



GALA CÉLÉBRATION 2011



LANCEMENT DE FORMULE GROUPE



GROS LOT DE PRÈS DE 37,6 MILLIONS DE DOLLARS AU LOTTO MAX POUR UN RÉSIDANT DE LA MONTÉRÉGIE

LOTERIES

Au 31 mars 2011

<i>(en milliers de dollars)</i>	Ventes 2011	Ventes 2010	Évolution
LOTERIES À TIRAGE			
Lotto 6/49	366 842	483 331	(116 489)
Lotto Max	381 444	133 143	248 301
Super 7	-	82 377	(82 377)
Québec 49	74 754	82 023	(7 269)
Extra	143 613	146 764	(3 151)
Banco	140 564	142 692	(2 128)
La Quotidienne	41 090	41 092	(2)
Jour de paye	7 636	7 883	(247)
Astro	3 743	4 022	(279)
Triplex	5 899	6 081	(182)
Tango	-	2 773	(2 773)
Vie de millionnaire	4 072	-	4 072
Mini	11 934	11 799	135
Éditions spéciales	45 955	46 906	(951)
Téléactives	48 633	50 305	(1 672)
Total partiel	1 276 179	1 241 191	34 988
LOTERIES INSTANTANÉES	466 396	503 937	(37 541)
PARIS SUR ÉVÉNEMENTS	45 238	50 206	(4 968)
Total	1 787 813	1 795 334	(7 521)



LOTO EXPRESS



PRÉSENTOIR AUX POINTS DE VENTE

CASINOS



DES CASINOS RÉSOLUMENT TOURNÉS VERS L'AVENIR

Depuis quelques années, la Société des casinos du Québec (SCQ) fait face à de grands défis – dont une concurrence accrue –, auxquels elle répond avec dynamisme par la mise en œuvre de solutions concrètes dans ses différents établissements.

Les quatre casinos du Québec, ainsi que les services de restauration et d'hébergement qui y sont liés, demeurent des moteurs économiques très importants. Au terme de l'exercice financier 2010-2011, la filiale a enregistré des revenus de 891,0 millions de dollars, soit une baisse de 4,7 % par rapport à l'exercice 2009-2010. Comme l'ensemble des entreprises du domaine des jeux de hasard et d'argent dans le monde, les casinos du Québec connaissent un ralentissement de leurs revenus. Pour contrer cette tendance, la SCQ poursuit la réalisation de sa vision d'entreprise, soit de faire de ses casinos les meilleurs en service à la clientèle et de se démarquer quant à la diversité et à l'innovation des jeux.

Il faut savoir que les casinos de la SCQ évoluent dans un environnement concurrentiel qui a énormément changé depuis l'ouverture du Casino de Montréal, en 1993. En effet, au cours de la dernière décennie, le nombre de maisons de jeu dans le marché de la concurrence immédiate a considérablement augmenté. Les casinos de la SCQ sont également confrontés à une offre globale de divertissement de plus en plus importante et variée. Par conséquent, pour que la filiale puisse tirer son épingle du jeu, il est essentiel qu'elle poursuive les efforts visant la concrétisation de sa vision.

Pour y arriver, plusieurs stratégies sont mises en place. Tout d'abord, une importance est accordée à la modernisation et au réaménagement des lieux pour améliorer l'expérience client. Mentionnons à cet effet les importants travaux de modernisation en cours au Casino de Montréal, le nouveau décor multimédia au Casino de Charlevoix et l'ouverture du restaurant Altitude au Casino de Mont-Tremblant.

Ensuite, des efforts sont consentis en matière d'amélioration continue pour être le plus efficace possible pour les clients. Une unité dédiée à cette démarche d'amélioration a d'ailleurs été créée au sein de la Société.

Par ailleurs, la culture organisationnelle *Service de rêve*, qui a pour but de dépasser les attentes des clients en les faisant rêver, est en place dans les casinos. Il s'agit d'un des volets abordés dans le parcours de formation *Résolument client*, qui vise à donner au personnel des casinos les outils nécessaires pour connaître et appliquer les standards de service à la clientèle en lien avec la vision de la filiale.

Enfin, l'introduction de nouveautés et la planification des aires de jeu en vue de répondre aux besoins des clientèles d'aujourd'hui et de demain font partie des stratégies de la Société. À ce sujet, mentionnons qu'au cours de l'année financière 2010-2011, de nouveaux jeux ont obtenu une certification et sont ainsi offerts dans les casinos du Québec ou le seront prochainement. De plus, d'autres innovations ont été créées au cours des derniers mois et verront le jour au courant de l'année financière 2011-2012, dont une application pour les plateformes d'Apple, développée par Ingenio, une filiale de Loto-Québec, ainsi qu'une version pour appareils mobiles du site web de la SCQ. Soulignons également la présence des casinos du Québec dans les médias sociaux tels que Facebook, Twitter, YouTube et Flickr, qui permet à la filiale de joindre la clientèle et d'établir un dialogue avec elle.

Parmi les autres projets innovateurs, Ingenio et le fournisseur Intuicode Gaming Corporation (IGC) ont finalisé, durant l'exercice 2010-2011, le premier jeu de casino multijoueur pour table électronique, soit Zodiak révolution. Ce jeu a été présenté publiquement pour la première fois au Global Gaming Expo (G2E), en novembre 2010, à Las Vegas. Zodiak révolution a été soumis à la certification des Gaming Laboratories International (GLI) en début d'année 2011 et devra également faire l'objet d'une certification québécoise spécifique. Une fois ces étapes franchies, la commercialisation du jeu pourra être entreprise au Québec et à l'étranger.

Pendant qu'elle mise sur l'excellence de son service à la clientèle ainsi que sur l'innovation et la diversité en matière de jeu, la SCQ continue d'être une organisation socialement responsable. Parmi ses récentes initiatives en ce sens figurent la mise en place d'un programme de compostage au Casino du Lac-Leamy et d'un comité intercasino sur le développement durable. Plusieurs mesures en lien avec le jeu responsable, dont le programme d'autoexclusion, sont également intégrées aux activités des casinos. Une campagne de communication sociétale a été déployée au cours de l'exercice 2009-2010 et se poursuit actuellement. Il s'agit d'une campagne d'affichage renseignant les clients et les employés au sujet des nombreuses retombées économiques, sociales et environnementales de la SCQ.

CASINO DE MONTRÉAL

Au cours de la dernière année financière, de nombreuses activités ont eu lieu dans les différents établissements de la SCQ. Au Casino de Montréal, c'est sans aucun doute les travaux de modernisation qui ont principalement retenu l'attention. Rappelons que ces travaux sont échelonnés sur une période de quatre ans et sont évalués à près de 306 millions de dollars. À terme, les lieux seront mieux adaptés aux attentes de la clientèle et les infrastructures réaménagées permettront d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Au cours des derniers mois, d'importantes étapes ont été franchies, notamment le déménagement de bureaux dans de nouvelles galeries, libérant de l'espace dans le Pavillon de la France, ce qui permettra d'améliorer le confort des clients et la fluidité des déplacements. Les étapes à venir comprennent la reconfiguration de l'offre de restauration et la construction d'une nouvelle entrée principale. Les nouvelles technologies prendront également une grande place afin d'offrir une atmosphère de jeu complètement différente.

Pendant les travaux, la clientèle n'est pas en reste, comme en témoigne la tenue d'une activité d'une envergure encore inégalée. *La course au million* comprend une série d'événements étalés sur plus d'un an dont le point culminant sera le Gala du million, qui aura lieu le 14 octobre 2011 à la Place des Arts. Tous les finalistes de la promotion y seront réunis et un gros lot d'un million de dollars sera remis à l'un d'eux.

CASINO DE CHARLEVOIX

Le Casino de Charlevoix a concrétisé une vision d'avenir pour les casinos en mettant en fonction, le 8 octobre dernier, un système multimédia innovant. Ce nouvel environnement contribue à faire vivre aux visiteurs de l'établissement une expérience de divertissement intense et mémorable. Conçu sur mesure par l'entreprise québécoise Moment Factory, le système permet notamment de souligner les gros lots remportés par des clients et de mettre de l'avant des promotions interactives. Ce projet pilote sera aussi implanté dans les autres casinos.

CASINO DU LAC-LEAMY

Le Casino du Lac-Leamy a pour sa part célébré son 15^e anniversaire le 24 mars dernier. Pour l'occasion, de nombreuses activités et surprises ont été organisées pour la clientèle.

Le Casino du Lac-Leamy a aussi mis en place un programme de compostage en partenariat avec la Ville de Gatineau. Cette initiative, qui s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable de la Société, permettra de récupérer les matières organiques et de réduire les déchets versés aux sites d'enfouissement.

L'implication du Casino du Lac-Leamy dans sa région se manifeste également par l'octroi du contrat pour la gestion et la programmation du Théâtre du Casino à la compagnie 3GE, un consortium formé de trois entreprises locales.



LA COURSE AU MILLION AU CASINO DE MONTRÉAL



ENVIRONNEMENT MULTIMÉDIA AU CASINO DE CHARLEVOIX



15 ANS POUR LE CASINO DU LAC-LEAMY

Soulignons également le prix Hotel Award of Excellence reçu par le Hilton Lac-Leamy lors du congrès 2011 des hôtels Hilton pour la loyauté et la satisfaction de sa clientèle ainsi que pour la qualité de son service et de ses installations. Cette récompense s'ajoute à la liste impressionnante de distinctions que compte l'hôtel. Parmi celles-ci, mentionnons que le Hilton a été sélectionné en 2010 par les lecteurs de la prestigieuse publication *Condé Nast Traveler* comme l'un des 100 meilleurs hôtels du monde.

CASINO DE MONT-TREMBLANT

Le dernier né de la famille des casinos de la SCQ, le Casino de Mont-Tremblant, a célébré son premier anniversaire le 24 juin 2010. La maison de jeu constitue un attrait touristique incontournable dans la région des Laurentides. L'ouverture, en septembre dernier, du restaurant Altitude fruits de mer et grillades – *lounge*, a contribué à bonifier l'offre de divertissement du Casino. Avec son décor chic et branché, sa vue imprenable sur la montagne et la cuisine de son chef, Christian Bolduc, Altitude a de quoi plaire à la clientèle.

CASINO MUNDIAL

Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mundial et du holding Casinos Développement Europe, est copropriétaire de JOAGROUPE, une société française qui possède et exploite un réseau de 20 casinos en France.

Casino Mundial détient 35 % du capital-actions du groupe. Ses coactionnaires sont la firme d'investissement européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de l'entreprise, qui possèdent respectivement 59,5 % et 5,5 % du capital.

Les actionnaires ont complété, en juin 2010, une restructuration de la dette du groupe. Cette restructuration a permis de reporter certaines échéances bancaires, de changer la priorité de remboursement de certains prêts en faveur des actionnaires et de diminuer la charge d'intérêts du groupe. En contrepartie, les actionnaires, Casino Mundial et Bridgepoint Capital, ont augmenté leur apport de fonds au groupe de 15 millions d'euros, soit un prêt de 7,4 millions de dollars de la part de Casino Mundial.

Cette restructuration favorable a été accompagnée d'un allègement de la fiscalité des jeux de tables en France ainsi que d'une reprise de l'activité des casinos français, durant le deuxième semestre de 2010, après que ces derniers aient subi les impacts successifs de la loi anti-tabac et de la récession mondiale en 2008 et en 2009. Casino Mundial et son partenaire Bridgepoint Capital sont tout à fait convaincus que ces facteurs positifs mèneront à une pleine récupération des fonds investis dans Casinos Développement Europe et ses filiales.

À cet égard, une évaluation du placement de Casino Mundial a été effectuée par une firme externe, selon la même méthodologie que l'évaluation faite l'année dernière. Elle a permis d'augmenter la valeur de notre placement de 4,6 millions de dollars, principalement en raison de la réduction d'une autre année de la période d'actualisation des flux de trésorerie. Cette réévaluation est inscrite comme produits d'intérêts pour l'année 2010-2011.



PRIX HOTEL AWARD OF EXCELLENCE POUR LE HILTON LAC-LEAMY



RESTAURANT ALTITUDE FRUITS DE MER ET GRILLADES – LOUNGE DU CASINO DE MONT-TREMBLANT

LOTÉRIES VIDÉO



UNE APPROCHE RESPONSABLE À L'ÉCHELLE DU RÉSEAU

Pour l'exercice 2010-2011, la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ) a réalisé un chiffre d'affaires de 1,001 milliard de dollars. La Société a vu ses revenus diminuer pour une deuxième année consécutive. Cette décroissance est notamment attribuable au ralentissement économique et, de toute évidence, à la réduction de la taille du réseau des loteries vidéo. Les revenus de la SLVQ ont toutefois permis de dégager un bénéfice net de 642,7 millions de dollars et de verser aux détaillants des commissions totalisant 215,4 millions de dollars.

UNE HAUSSE DES REVENUS DANS LES SALONS DE JEUX

Les revenus des salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières ont progressé de 7,2 % au cours de la dernière année financière. Les efforts déployés pour offrir à la clientèle une expérience de jeu diversifiée ont porté des fruits. En plus de répondre aux attentes des joueurs, l'arrivée de nouveaux jeux thématiques et l'organisation de plusieurs activités promotionnelles ont contribué à élargir la clientèle des salons de jeux.

UNE RÉPARTITION ADÉQUATE ET SUFFISANTE DES APPAREILS

Dans le cadre du Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec, la Société s'est engagée à maintenir un nombre maximal de 12 000 positions de jeux réparties dans 2 000 établissements, y compris dans les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières, et à bien canaliser l'activité de jeu.

Ainsi, avant d'attribuer des appareils de loterie vidéo (ALV) dans le réseau, une évaluation est effectuée selon des paramètres de gestion stricts qui répondent à une série de critères socioéconomiques précis. Cette évaluation permet d'assurer une répartition géographique adéquate et suffisante des ALV dans l'ensemble des régions du Québec, particulièrement dans les secteurs où il n'y a pas déjà d'ALV, et dans les agglomérations urbaines.

Ce mode de fonctionnement permet notamment à la SLVQ d'obtenir une couverture géographique suffisamment importante pour contrer la prolifération des appareils illégaux, comme l'indique sa mission.

BIEN JOUÉ! : UNE APPROCHE RESPONSABLE

La SLVQ a instauré un programme de reconnaissance annuel destiné aux détaillants responsables nommé *Bien joué!* Les objectifs de ce programme sont de renforcer les comportements souhaités en matière de jeu responsable, d'accroître l'engagement et la collaboration des détaillants et de rendre hommage aux détaillants responsables.

Pour y être admissibles, les détaillants doivent répondre à des critères précis liés notamment au code de commercialisation responsable et à la formation *Au hasard du jeu*. Cette initiative s'inscrit dans le programme d'évaluation et d'amélioration continue des méthodes de gestion responsable introduit en 2008 par la SLVQ.

À ce chapitre, durant la dernière année financière, 2 172 personnes ont suivi la formation *Au hasard du jeu*, ce qui porte le nombre de propriétaires et d'employés de bars et de brasseries ayant suivi la formation à quelque 24 000 depuis son introduction, en 2001.

Mentionnons également que dans le cadre de ses activités, la SLVQ a travaillé en étroite collaboration avec le comité sur le jeu responsable de Loto-Québec à la création d'outils et de programmes permettant l'adoption de comportements de jeu responsables, et ce, en conformité avec la certification de niveau 4 de la World Lottery Association (WLA).

LE PROFIL TYPE DU JOUEUR DE LOTERIE VIDÉO

Le profil du joueur reste sensiblement le même depuis plusieurs années. Près de 1 personne sur 10 a joué à la loterie vidéo au cours des 12 derniers mois. Le paragraphe suivant présente quelques caractéristiques.

Le joueur type de loterie vidéo est un homme célibataire âgé en moyenne de 37 ans. Notons toutefois que 4 personnes qui jouent à la loterie vidéo sur 10 sont des femmes. Avant de commencer à jouer, les trois quarts des joueurs se fixent un budget de jeu et près de 60 % d'entre eux ne le dépassent jamais. De plus, la très grande majorité des joueurs sortent dans les bars avant tout pour rencontrer des gens et profitent de l'occasion pour jouer aux appareils de loterie vidéo avec des amis. La plupart d'entre eux jouent pour le plaisir et non pour gagner.

Par ailleurs, notons que près de 9 joueurs sur 10 utilisent Internet et près de 10 % d'entre eux jouent à des jeux en ligne.



PROGRAMME DE RECONNAISSANCE *BIEN JOUÉ!*
DESTINÉ AUX DÉTAILLANTS



DIVERTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS



SALON DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES

LE REMPLACEMENT DU PARC D'ALV

Durant la dernière année financière, la SLVQ s'est activée à analyser les appels de propositions et à adjudger les contrats avec les divers fournisseurs pour l'acquisition de nouveaux équipements dans le cadre du processus de remplacement de son parc d'ALV et du système central d'exploitation. Il va sans dire que ce projet de grande envergure a mobilisé, de près ou de loin, la majorité des 70 employés de la filiale. L'exercice financier 2011-2012 sera consacré davantage au développement des équipements, une étape fondamentale du projet.

LES PERSPECTIVES

La SLVQ travaillera à bien canaliser l'activité de jeu en offrant des produits de divertissement agréables qui répondent aux attentes de ses différentes clientèles. Elle cherchera constamment à poursuivre une approche de commercialisation responsable et à promouvoir des comportements de jeu réfléchis en conformité avec la certification sur le jeu responsable de la WLA.



ROULETTE ÉLECTRONIQUE

BINGOS



UN SECTEUR QUI FAIT PREUVE DE DYNAMISME

L'industrie du bingo connaît, depuis plusieurs années, une érosion importante de son achalandage. Malgré ses initiatives et la mise en marché de nouveaux produits, la Société des bingos du Québec (SBQ) enregistre des revenus de 31,3 millions de dollars pour l'exercice financier 2010-2011, soit une légère baisse de 2,2 % comparativement à l'exercice précédent.

LE BINGO EN RÉSEAU

Les contrecoups que subit l'industrie du bingo traditionnel au Québec se répercutent sur le bingo en réseau. Pour le troisième exercice consécutif, les ventes du bingo en réseau sont à la baisse (- 7,5 %) par rapport à la même période de la dernière année financière. Ce résultat s'explique par la diminution encore plus importante du nombre de visites annuelles en salles. Malgré la situation, la SBQ a réussi à verser aux OSBL quelque 6 millions de dollars, grâce à une importante refonte de ses produits vedettes : Le Grand Tour et Le Petit Tour.

Afin de dynamiser son offre de produits et ainsi de maintenir l'intérêt des consommateurs, la SBQ a commercialisé deux nouveaux jeux préluces au cours de l'année. De plus, la filiale a multiplié ses efforts pour attirer une nouvelle clientèle en salle, autant par la réalisation d'activités publicitaires et promotionnelles que par la tenue d'événements spéciaux en salle. Les produits de bingo en réseau demeurent un levier important pour le bingo traditionnel, principalement par l'offre d'un *jackpot* élevé en après-midi et en soirée. Cette constituante majeure et distinctive devait et a pu être conservée telle quelle dans le remaniement de la structure de lots associée à la refonte des produits. Au cours de la dernière année, la SBQ a notamment remis 17 lots de plus de 50 000 \$.

Dans le but de trouver des solutions pour renouveler l'offre de jeux de bingo, la SBQ travaille en collaboration avec les gestionnaires de salle pour développer de nouveaux concepts de jeu en vue d'une commercialisation éventuelle.

LE PROJET PILOTE KINZO

Le 19 octobre 2010 marquait le lancement, sous forme de projet pilote, d'un tout nouveau concept de jeu collectif appelé Kinzo. Ce nouveau jeu vise à venir en aide aux OSBL privés de leur source de financement à la suite de la fermeture de plusieurs salles de bingo au cours des dernières années.

Avec le Kinzo, la SBQ a pour objectif, à terme, de maintenir sa contribution annuelle moyenne de 10 millions de dollars versée aux OSBL :

- en continuant de verser 100 % des profits du bingo en réseau aux OSBL affiliés;
- en versant une aide financière ponctuelle aux OSBL orphelins*;
- en créant un fonds pour promouvoir l'industrie du bingo.

* Les OSBL orphelins sont ceux qui bénéficiaient des retombées du bingo, mais qui sont maintenant privés de revenus essentiels au financement des services qu'ils offrent à la communauté.

Le Kinzo est un jeu dynamique et excitant, soutenu par un tirage électronique effectué parmi 90 numéros. Situé à Montréal, le Kinzo est offert dans un lieu unique accentué par des animations multimédias diffusées sur des écrans et des plafonniers lumineux, le tout accompagné par des effets sonores. Le Kinzo se démarque par sa façon originale pour les joueurs de déclarer un gain, notamment en appuyant sur le bouton situé dans leur espace de jeu, et par le fait qu'il cible une clientèle plus jeune que celle du bingo. Mentionnons qu'Ingenio, la filiale de Loto-Québec consacrée à la recherche et au développement, a grandement contribué à ce projet pilote en mettant à profit son expertise dans la production des panneaux de diffusion et de tirage et dans la création d'ambiances visuelles.

L'établissement Kinzo a amorcé ses activités six mois avant la fin de l'année financière. La notoriété du produit et de l'établissement croît graduellement, mais les résultats financiers n'atteignent pas encore les objectifs fixés. Afin d'accélérer le rythme de croissance du Kinzo, la SBQ a mis en place deux mesures.

Premièrement, dans le but de s'adapter au marché, la SBQ a ajusté, en avril dernier, les heures d'ouverture de l'établissement pour répondre aux besoins d'une clientèle active. Ce changement a permis de concentrer les activités afin d'augmenter l'achalandage horaire moyen, et indirectement, le montant des lots offerts.

Deuxièmement, tout en minimisant les investissements supplémentaires requis pour ce projet pilote, la SBQ s'apprête à élargir ses canaux de distribution par la création de salles satellites, les Kinzo Express, et ce, dès le début de l'été 2011. Aménagés à l'intérieur de salles de bingo existantes, ces salons fermés d'une capacité d'une cinquantaine de places permettront d'accueillir une nouvelle clientèle et d'augmenter l'achalandage. Les participants des Kinzo Express joueront en simultané et en réseau avec les participants de la salle maîtresse. Le concept des Kinzo Express, développé au sein même de notre réseau actuel, permettra aux salles de renouveler une partie de leur clientèle sans fragiliser leur offre actuelle.



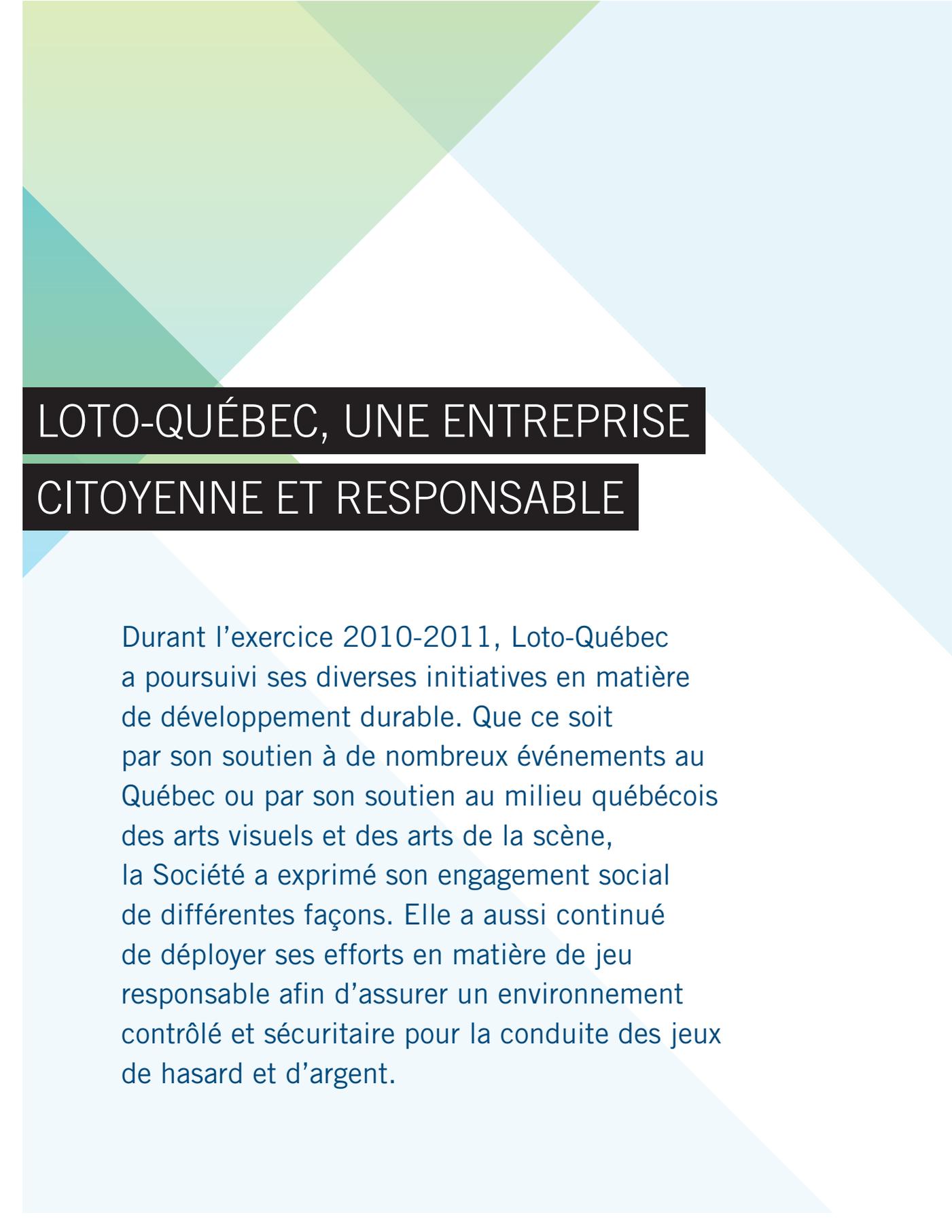
CARTE DE KINZO



CARTES LE GRAND TOUR ET LE PETIT TOUR



JEU COFFRES AUX TRÉSORS



LOTO-QUÉBEC, UNE ENTREPRISE CITOYENNE ET RESPONSABLE

Durant l'exercice 2010-2011, Loto-Québec a poursuivi ses diverses initiatives en matière de développement durable. Que ce soit par son soutien à de nombreux événements au Québec ou par son soutien au milieu québécois des arts visuels et des arts de la scène, la Société a exprimé son engagement social de différentes façons. Elle a aussi continué de déployer ses efforts en matière de jeu responsable afin d'assurer un environnement contrôlé et sécuritaire pour la conduite des jeux de hasard et d'argent.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La dernière année s'est effectuée sous le signe de la continuité en matière de développement durable à Loto-Québec et dans ses filiales. La nature des projets internes dépasse de plus en plus le volet environnemental pour englober davantage les aspects économique et social. Cette transition se traduit aussi par le fait que le développement durable est l'un des six axes d'intervention du Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec, sous l'orientation visant à « Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société ». Sur le terrain, Loto-Québec continue son travail d'analyse des impacts de ses activités. L'objectif est d'abord de mieux connaître ces impacts, pour pouvoir ensuite amplifier les retombées positives et atténuer les conséquences négatives.

Plusieurs initiatives concrètes ont été mises sur pied. C'est le cas notamment au Casino du Lac-Leamy, qui a implanté un des systèmes de récupération des matières compostables les plus importants de l'Outaouais. Ce système, qui dessert également le Casino de Mont-Tremblant, permet de détourner, chaque jour, l'équivalent de 100 sacs poubelles des sites d'enfouissement, pour un total annuel d'environ 600 tonnes de restants de table compostés.

L'hôtel Hilton et le centre de congrès annexés au Casino du Lac-Leamy assurent aussi la récupération des matières compostables, une initiative qui contribue à sensibiliser plusieurs des trois millions de visiteurs annuels de l'établissement.

Soulignons également l'existence d'une application iPad, développée pour Loto-Québec, qui permet aux organisateurs d'événements de calculer facilement les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des participants vers leurs activités. L'application est disponible gratuitement à partir du site lotoquebec.com.

Par ailleurs, la Société a été récompensée par l'obtention d'un certificat de conformité pour ses pratiques de gestion des événements par le Bureau de normalisation du Québec. Ce certificat autorise Loto-Québec à préciser que les événements dont elle fait la promotion sont respectueux de la norme BNQ 9700-253, qui établit des critères quant au choix des fournisseurs, aux caractéristiques du matériel et des sources d'énergie, à la gestion des matières résiduelles, aux choix liés à l'alimentation et aux moyens de transport.

Finalement, l'accompagnement offert par Loto-Québec aux festivals et aux événements commandités pour les aider à intégrer les principes du développement durable dans leurs activités lui a valu un prix lors du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.



AFFICHE DÉFI CLIMAT



COMPOSTAGE À L'ÉDIFICE DE LOTO-QUÉBEC DE LA VIEILLE CAPITALE



RENCONTRE DES PARTENAIRES 2011

LES COMMANDITES

Cette année encore, Loto-Québec a apporté son soutien financier à divers festivals et événements tenus dans toutes les régions du Québec.

Plus de 12,2 millions de dollars ont été distribués en commandites événementielles, la plus grande part par l'entremise des *Rendez-vous Loto-Québec* et des *Sorties signées Casino*. Ces programmes visent à soutenir et à promouvoir les événements les plus porteurs en ce qui a trait aux retombées sociales et économiques, et ce, partout au Québec. Au total, la Société a pu joindre plus de 10 millions de visiteurs à l'occasion de 136 événements de petite ou de grande envergure.

De plus, l'arrivée des *Rendez-vous Loto-Québec* dans les médias sociaux, en juin 2010, a donné la chance à la Société de joindre encore plus facilement les Québécois et de leur faire connaître l'étendue et la variété de l'offre festivalière d'ici. Cette initiative contribue aussi à tisser des liens entre les événements et ceux qui les fréquentent.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que *Les rendez-vous* accompagnent quotidiennement les festivals partenaires dans leur démarche concernant les médias sociaux. Cet accompagnement passe notamment par le Guide d'utilisateur des médias sociaux conçu par la Société et distribué aux organisateurs d'événements. Ce guide dresse un portrait des plateformes 2.0 les plus populaires et transmet les bonnes pratiques, des outils et même certains trucs permettant de tirer un maximum d'avantages de leur utilisation. Il a été bien accueilli par les partenaires de la Société, ainsi que par des spécialistes reconnus du web 2.0.

LES AVENTURIERS DU HASARD

En 2007, *Les rendez-vous Loto-Québec* innovaient en déployant pour la première fois leur Probabilatron, un outil ludique créé pour sensibiliser la population à la nature aléatoire des jeux de hasard. Afin de communiquer avec un plus vaste public, le contenu pédagogique de ce Probabilatron a été repris cette année par Les Aventuriers du hasard.

Ces Aventuriers sont des amuseurs publics qui se promènent de festival en festival pour faire la promotion de comportements de jeu sains et démontrer que le « hasard est une chance ». Une vingtaine de comédiens ont été formés pour ce projet, et les équipes ont sillonné les routes du Québec l'été durant, permettant ainsi à la Société d'apporter ce message de sensibilisation aux quatre coins de la province. Une vingtaine d'événements ont été visités, joignant un public de plus de 186 000 festivaliers.

LES ENTRÉES EN SCÈNE LOTO-QUÉBEC

Depuis 2008, *Les entrées en scène Loto-Québec* encouragent la création artistique émergente partout au Québec. Il s'agit d'un programme offert en partenariat avec le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU). Grâce à l'expertise de RIDEAU et au soutien financier de la Société, *Les entrées en scène Loto-Québec* assurent aux artistes sélectionnés des structures d'accueil établies et dirigées par des organismes de diffusion professionnels. Quant au public, il a accès à des œuvres nouvelles et diversifiées dans un contexte professionnel.



L'INTERNATIONAL DE MONTGOLFIÈRES DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU



FESTIVAL JUSTE POUR RIRE

Cette année, cinq artistes ont été choisis pour la deuxième tournée des *Entrées en scène*. À la fin de cette tournée, la chanteuse Marcie, le quatuor techno acoustique Apadooraï, le chorégraphe et danseur Andrew Turner, la chanteuse Amylie et le duo pop Orange Orange auront donné 65 représentations dans 58 salles de spectacles et festivals répartis dans 54 villes et villages du Québec.

LA COLLECTION LOTO-QUÉBEC

Fidèle à sa mission de stimuler la création québécoise en arts visuels, la Collection Loto-Québec s'est enrichie cette année de 154 œuvres d'art réalisées par 37 artistes. Une somme de près de 0,4 million de dollars a été dédiée à l'achat de ces œuvres.

Depuis ses débuts, en 1979, la Collection a donc acquis pas moins de 4 363 œuvres réalisées par plus de 1 000 créateurs.

Ces œuvres sont par ailleurs largement diffusées. Près de 17 000 visiteurs se sont déplacés pour voir l'une ou l'autre des quatre expositions présentées cette année à Espace Création. Le lieu d'exposition situé au siège social de Loto-Québec a d'ailleurs accueilli son 75 000^e visiteur depuis son ouverture en 2005. À cela s'ajoutent cinq expositions régionales et quatre événements *Repérages*, le programme d'expos-ventes de la Société tenu à l'extérieur des grands centres urbains. En tout, 28 000 personnes ont vu des œuvres de la Collection à Montréal et en région.

DES PARTENARIATS SIGNIFICATIFS POUR LOTO-QUÉBEC

L'implication de Loto-Québec dans le domaine culturel est bien connue. Cette année encore, certaines initiatives entreprises par la Société se sont manifestées par des partenariats durables. Parmi celles-ci, on dénombre la création du Compte pour le soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) annoncée l'été dernier. L'entente prévoit le versement par Loto-Québec, dans un compte à fin déterminée, d'une somme de 10 millions de dollars pour la première année financière (2010-2011) ainsi que de 8,5 millions de dollars par année pour les trois années subséquentes. Ces sommes permettent à l'OSM de poursuivre sa mission artistique et son rayonnement, autant sur la scène locale qu'internationale.

Mentionnons aussi la création d'un partenariat qui permettra de produire le spectacle musical *Belles-Sœurs* à Paris en 2012. Loto-Québec versera 700 000 \$ pour amener cette production au Théâtre du Rond-Point, sur les Champs-Élysées. De plus, la Société a sollicité et obtenu l'appui de trois partenaires financiers prestigieux, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec, CGI et Power Corporation du Canada, qui contribuent à la réalisation du projet à raison de 233 000 \$ chacun. *Les Belles-Sœurs*, de Michel Tremblay, est la pièce québécoise la plus jouée sur la planète avec quelque 425 productions en plus de 20 langues et dans 25 pays. La Société est fière de soutenir ce spectacle en lui offrant l'appui nécessaire pour démarrer une tournée internationale.



M. ALAIN COUSINEAU ACCOMPAGNÉ DE MM. RENÉ RICHARD CYR ET MICHEL TREMBLAY AU VERNISSAGE *LES BELLES-SŒURS S'EXPLOSENT*



EXPOSITION *LES BELLES-SŒURS S'EXPLOSENT* À ESPACE CRÉATION

LE JEU RESPONSABLE

Avec la nouvelle vision que s'est donnée la Société dans son plan stratégique 2010-2013, soit de devenir un chef de file mondial reconnu en commercialisation responsable de jeux de hasard et d'argent, le jeu responsable demeure au cœur de ses priorités.

À cet égard, le comité sur le jeu responsable, mis sur pied en 2009 et relevant du président et chef de la direction de Loto-Québec, a proposé le plan stratégique sur le jeu responsable 2010-2013. Ce plan inclut les plans d'action 2010-2011 de chacune des unités d'affaires de la Société en la matière. Il a été approuvé par le conseil d'administration de Loto-Québec le 20 octobre dernier. Les plans d'action des unités d'affaires comprennent non seulement le maintien des initiatives et des programmes existants, mais aussi de nouvelles actions et de nouveaux projets visant à intégrer les meilleures pratiques en matière de jeu responsable dans leurs activités quotidiennes, et ce, dans une perspective d'amélioration continue.

Il faut dire que la planification stratégique 2010-2013 sur le jeu responsable de Loto-Québec est basée sur les principes et sur le cadre de jeu responsable de la World Lottery Association (WLA), plus particulièrement celui de niveau 4, et qu'elle tient compte du code de conduite de Loto-Québec à ce sujet. Rappelons qu'en 2009 Loto-Québec a reçu la plus haute certification internationale en matière de jeu responsable de la WLA, soit le niveau 4.

Comme elle le fait dans l'ensemble de ses activités, Loto-Québec s'est assurée de mettre en place des mesures de contrôle et de prévention innovantes et rigoureuses dans le projet pilote Kinzo et dans le site de jeu en ligne espacejeux.com. De plus, la Société a tenu en novembre dernier, pour la cinquième année consécutive, la Semaine de sensibilisation au jeu responsable. Cette semaine thématique

a été l'occasion pour Loto-Québec de rappeler son engagement et ses efforts continus dans la commercialisation responsable des jeux de hasard et d'argent auprès de ses employés, de ses partenaires et de sa clientèle.

DES SOMMES IMPORTANTES CONSACRÉES À LA LUTTE CONTRE LE JEU EXCESSIF

Au cours des dernières années, la Société a consacré plus de 269 millions de dollars à la lutte contre le jeu excessif, dont 31,1 millions de dollars uniquement en 2010-2011. Ce dernier montant inclut le montant de 6,1 millions de dollars remis à Mise sur toi, une entité indépendante de Loto-Québec depuis février 2009.

Il est important de savoir que, selon une étude réalisée par des chercheurs de l'Université Concordia en 2009¹, les Québécois dépensent annuellement en moyenne 483 \$ en jeux de hasard et d'argent. Selon des données recueillies par Loto-Québec, il s'agit de la dépense la plus faible par habitant au Canada. L'étude démontre également que le jeu pathologique n'est pas en progression au Québec. En effet, les résultats font état d'un taux de 0,7 % de joueurs pathologiques parmi la population adulte du Québec, ce qui veut dire que moins de 1 % des adultes ont développé un problème de jeu.

Soulignons que l'ensemble des efforts déployés par Loto-Québec en matière de promotion du jeu responsable et de prévention du jeu excessif font du Québec l'un des endroits du monde où l'on consacre le plus de ressources à la problématique du jeu excessif.

¹ KAIROUZ, Sylvia, et Louise NADEAU. *Portrait du jeu au Québec : prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans* [Format PDF, 1,46 Mo – Aide]. Université Concordia, Université de Montréal et Fonds de recherche sur la société et la culture, 2010.



SEMAINE DU JEU RESPONSABLE 2010 DE LOTO-QUÉBEC

REVUE FINANCIÈRE

Au 31 mars 2011

CHIFFRE D'AFFAIRES

LOTÉRIES
48,6 %

LOTÉRIES VIDÉO
27,2 %

CASINOS
23,3 %

BINGOS
0,9 %

Au terme de l'exercice financier 2010-2011, les revenus consolidés de Loto-Québec atteignent 3,675 milliards de dollars. Il s'agit d'une diminution de 80,2 millions de dollars par rapport à l'année précédente (- 2,1 %), dont 44,3 millions de dollars est attribuable au secteur des casinos et 42,2 millions de dollars, au secteur des loteries vidéo. Le bénéfice brut consolidé totalise 2,302 milliards de dollars en comparaison de 2,364 milliards de dollars pour l'exercice 2009-2010. Il s'agit d'une diminution de 61,7 millions de dollars (- 2,6 %). Les frais d'exploitation, quant à eux, se chiffrent à 842,3 millions de dollars, soit une baisse de 4,6 millions de dollars (- 0,5 %). Pour ce qui est du bénéfice net consolidé, malgré la baisse des revenus, il demeure comparable à celui de l'exercice précédent avec 1,338 milliard de dollars, soit une diminution de seulement 2,7 millions de dollars (- 0,2 %) par rapport à l'exercice antérieur.

LES LOTÉRIES

Avec des ventes de 1,788 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une diminution de 7,5 millions de dollars (- 0,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par le recul des ventes de loteries instantanées (37,5 millions de dollars ou 7,4 %) compensé, en partie, par l'augmentation des ventes de loteries à tirage (35,0 millions de dollars ou 2,8 %). Les ventes de paris sur événements accusent également un retard, soit 5,0 millions de dollars (- 9,9 %). Quant au bénéfice brut, il s'élève à 712,1 millions de dollars, une légère diminution de 0,3 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Au total, 918,9 millions de dollars ont été remis en lots aux gagnants et 124,7 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

LES CASINOS

Les revenus du secteur des casinos ont diminué de 44,3 millions de dollars (- 4,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Au cours de l'exercice, les revenus du Casino de Montréal ont diminué de 36,5 millions de dollars, en grande partie en raison des travaux de modernisation. Les ristournes promotionnelles en argent aux joueurs totalisent 34,5 millions de dollars pour l'ensemble des casinos.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 mars 2011

	2010-2011	2009-2010	Variation (\$)	Variation (%)
<i>(en millions de dollars)</i>				
Casino de Montréal	556,3	592,8	(36,5)	(6,2)
Casino de Charlevoix	53,4	56,5	(3,1)	(5,5)
Casino du Lac-Leamy	260,5	265,8	(5,3)	(2,0)
Casino de Mont-Tremblant	20,8	20,2	0,6	3,0
Total	891,0	935,3	(44,3)	(4,7)

LES LOTÉRIES VIDÉO

Le secteur des loteries vidéo enregistre des revenus de 1,001 milliard de dollars, soit des revenus inférieurs de 42,2 millions de dollars (- 4,0 %) à ceux de l'exercice précédent. Cette baisse est attribuable principalement à un contexte économique défavorable et au plein effet de la réduction de la taille du réseau (- 51,0 millions de dollars). Par ailleurs, l'ajout de nouveaux jeux (+ 19,0 millions de dollars) a absorbé l'impact net de la fermeture des hippodromes en octobre 2009 (- 10,0 millions de dollars). Les commissions

BÉNÉFICE NET CONSOLIDÉ



et les compensations financières versées aux détaillants totalisent 215,4 millions de dollars comparativement à 225,9 millions de dollars en 2009-2010.

LES BINGOS

L'industrie du bingo subit, depuis plusieurs années, une érosion importante de son achalandage. Malgré ses initiatives et la mise en marché de nouveaux produits, le secteur a enregistré des revenus de 31,3 millions de dollars pour l'exercice financier 2010-2011, soit une légère baisse de 2,2 % comparativement à l'année précédente, lui permettant ainsi de poursuivre sa mission d'offrir une aide financière aux organismes sans but lucratif.

LES FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation totalisent 842,3 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 4,6 millions de dollars (- 0,5 %) comparativement à l'exercice antérieur, et ce, malgré l'ouverture de la salle Kinzo, qui a engendré des frais d'implantation et d'exploitation totalisant 11,1 millions de dollars. Cette baisse survient également malgré l'augmentation de 13,2 millions de dollars des dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels, dont 8,2 millions de dollars est attribuable à la modernisation du Casino de Montréal et 0,6 million de dollars, à la salle Kinzo. En l'absence de ces facteurs, nos dépenses auraient été inférieures de 3,4 %, et ce, malgré les pressions inflationnistes sur nos achats et les coûts liés au renouvellement de nos conventions collectives.

LA LOI 100

Toutes les prescriptions de la Loi en matière de réduction des dépenses de nature administrative et de certaines dépenses en particulier (voyages, formation, publicité) combinées à la mise en place de mesures d'amélioration de la productivité ont permis de générer des économies de 14,9 millions de dollars, soit 9,9 millions de dollars de plus que les 5 millions de dollars demandés par le ministre des Finances. Par ailleurs, les dispositions de la Loi pour le personnel d'encadrement ont été respectées en ce qui concerne l'augmentation des échelles salariales et la rémunération incitative.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les autres éléments totalisent 121,6 millions de dollars, soit une baisse de dépenses de 54,4 millions de dollars (- 30,9 %) en comparaison de l'exercice précédent, qui s'expliquent principalement par la réévaluation en 2010 des prêts consentis par Casino Mondial à Casinos Développement Europe et ses filiales.

LES CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,247 milliard de dollars, ce qui représente une réduction de 4,8 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À cette somme s'ajoutent les 91,1 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes à fins déterminées ainsi que les 85,6 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe sur le capital et de taxe de vente du Québec (TVQ). Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à près de 1,424 milliard de dollars. La Société a en outre versé au gouvernement du Canada 15,5 millions de dollars en guise de compensation pour son retrait du domaine des loteries et 52,2 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS).

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne procède à des audits périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« KPMG »), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et KPMG ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général et KPMG peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Le président et chef de la direction,



ALAIN COUSINEAU

Le premier vice-président
Direction financière de Loto-Québec,



GILLE DUFOUR

MONTRÉAL, LE 1^{ER} JUIN 2011

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Loto-Québec, qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2011, les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Loto-Québec au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



COMPTABLES AGRÉÉS
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 1^{ER} JUIN 2011



RENAUD LACHANCE, FCA AUDITEUR
QUÉBEC, QUÉBEC
LE 1^{ER} JUIN 2011

* CA auditeur permis no. 8240

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2011

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Produits	3 674 862	3 755 078
Coût des ventes (note 5)	1 373 002	1 391 485
Bénéfice brut	2 301 860	2 363 593
Frais d'exploitation		
Charges d'opération	715 782	726 642
Amortissement des immobilisations corporelles	105 595	95 341
Amortissement des actifs incorporels	16 707	13 748
Charges financières (note 6)	4 252	11 159
	842 336	846 890
Bénéfice avant éléments suivants	1 459 524	1 516 703
Paiements spéciaux (note 7)	29 760	32 205
Taxe sur les produits et services	35 024	34 620
Taxe de vente du Québec	56 799	54 694
Casinos Développement Europe et ses filiales (note 11)		
Dévaluation des prêts	-	29 583
Radiation des intérêts capitalisés	-	24 914
	121 583	176 016
Bénéfice net	1 337 941	1 340 687

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS CONSOLIDÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2011

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Solde au début	134 307	134 307
Bénéfice net	1 337 941	1 340 687
	1 472 248	1 474 994
Dividendes	(1 246 813)	(1 251 597)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 8)		
Aide à l'action communautaire autonome	(14 817)	(15 818)
Aide à l'action humanitaire internationale	(2 963)	(3 164)
Contributions au gouvernement du Québec (note 9)	(73 348)	(70 108)
	(91 128)	(89 090)
Solde à la fin	134 307	134 307

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars 2011

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
ACTIF		
À court terme		
Fonds en caisse – casinos	62 522	61 470
Encaisse	34 097	33 908
Créances (note 10)	76 003	90 865
Stocks	4 974	5 499
Frais payés d'avance	36 850	32 213
Portion court terme des actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 16)	1 384	1 249
	215 830	225 204
Placements (note 11)	98 069	83 322
Immobilisations corporelles (note 12)	740 408	732 556
Actifs incorporels (note 13)	104 372	93 031
Actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 16)	51 485	48 215
Actif au titre des prestations constituées (note 21)	6 462	3 461
	1 216 626	1 185 789
PASSIF		
À court terme		
Emprunts bancaires (note 14)	472 219	365 730
Dividendes à payer	21 813	171 597
Charges à payer et frais courus (note 15)	236 195	237 426
Portion court terme des rentes viagères à payer (note 16)	1 384	1 249
Produits reportés	23 112	18 217
Portion court terme de la dette à long terme (note 17)	–	75 000
	754 723	869 219
Rentes viagères à payer (note 16)	51 485	48 215
Passif au titre des prestations constituées (note 21)	8 687	8 878
Dette à long terme (note 17)	267 254	125 000
	1 082 149	1 051 312
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé :		
1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	170	170
Bénéfices non répartis	134 307	134 307
	134 477	134 477
	1 216 626	1 185 789
Éventualités et engagements (note 18)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


HÉLÈNE F. FORTIN, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PAULE BOUCHARD, FCA
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2011

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	1 337 941	1 340 687
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels	122 302	109 089
Perte à l'aliénation d'immobilisations corporelles	8 563	4 055
Quote-part dans les résultats de la Société en commandite Manoir Richelieu	1 419	1 306
Quote-part des partenaires de la Société en commandite Manoir Richelieu	5 719	5 969
Produits d'intérêts sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(5 472)	-
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(791)	22 376
Dévaluation des prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	-	29 583
Radiation des intérêts capitalisés sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	-	24 914
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 20)	15 175	(13 621)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 484 856	1 524 358
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(1 396 597)	(1 375 400)
Emprunts bancaires	106 489	102 409
Augmentation de la dette à long terme	142 254	-
Remboursement de la dette à long terme	(75 000)	-
Contributions au gouvernement du Québec	(73 348)	(70 108)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome		
Aide à l'action communautaire autonome	(14 817)	(15 818)
Aide à l'action humanitaire internationale	(2 963)	(3 164)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 313 982)	(1 362 081)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(125 572)	(109 889)
Acquisitions d'actifs incorporels	(28 975)	(22 364)
Produits à l'aliénation d'immobilisations corporelles	345	285
Augmentation des prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(7 447)	-
Investissement, net des distributions, dans la Société en commandite Manoir Richelieu et versements aux partenaires	(7 984)	(5 446)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(169 633)	(137 414)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 241	24 863
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	95 378	70 515
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 20)	96 619	95 378

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2011

NOTE 1

CONSTITUTION ET FONCTION

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

NOTE 2

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La direction prépare les états financiers consolidés de Loto-Québec conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ce qui exige qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la valeur des prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales en propriété exclusive (en 2010 : nommé JOAGROUPE Holding), la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, les évaluations des rentes viagères à payer et des actifs reliés à ces rentes ainsi que les évaluations de l'actif et du passif au titre des prestations constituées.

Consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, soit :

- Lotim inc.
- La Société des casinos du Québec inc.
- Casiloc inc.
- La Société des loteries vidéo du Québec inc.
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc.
- La Société des bingos du Québec inc.
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.
- 9059-3849 Québec inc.
- Casino Mundial inc.
- Casino Capital 2006 inc.
- Technologies Nter, société en commandite
- Technologies Nter inc.

Les placements dans la Société en commandite Manoir Richelieu, le commandité 9064-1812 Québec inc. et Casinos Développement Europe et ses filiales sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits

Loteries et bingos

Les produits provenant de la vente de billets de loterie et de bingos sont enregistrés à la date du tirage, à l'exception des produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées, lesquels sont comptabilisés lors de la vente.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits reportés; les commissions aux détaillants se rapportant à ces ventes sont portées aux frais payés d'avance.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, Loto-Québec attribue également des billets gratuits. La valeur attribuée à ces lots est égale au prix de vente, et ceux-ci sont principalement comptabilisés à l'encontre des produits.

Casinos et loteries vidéo

Les produits provenant de l'exploitation de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués.

Restauration et hébergement

Les produits sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Coût des ventes

Loteries et bingos

Les lots attribués aux ventes de billets relatives aux produits du secteur des bingos et de certains produits du secteur des loteries sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux ventes.

Casinos

Les ristournes promotionnelles correspondent aux sommes remises en argent aux joueurs des casinos.

Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Celles-ci sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en remplacement de la perception de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) sur les produits générés par les activités liées au jeu, Loto-Québec paie les taxes normalement payables par le consommateur et en absorbe le coût. Celles-ci sont présentées distinctement à l'état des résultats consolidés.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 28 % de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

Avantages sociaux futurs

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu que Loto-Québec ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel) sont capitalisés en accord avec la législation applicable et leurs actifs sont détenus par un fiduciaire indépendant. Les obligations du Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec sont capitalisées.

Les autres avantages sociaux sont principalement constitués de congés de maladie monnayables au moment du départ ou de la retraite des employés visés, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité ainsi que de sommes forfaitaires à la retraite.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La Société des casinos du Québec inc. provisionne le coût au titre des régimes à prestations déterminées, selon des méthodes actuarielles et des hypothèses déterminées par Loto-Québec, qui comprennent la meilleure estimation de la direction concernant l'évolution future des niveaux de salaires, la croissance d'autres coûts, l'âge de départ à la retraite des employés et d'autres facteurs actuariels. La charge nette périodique au titre des régimes de retraite comprend :

- Le coût des prestations de retraite accordées en échange de services rendus par les employés au cours de l'exercice;
- Les intérêts débiteurs sur les obligations;
- Le rendement prévu de l'actif des régimes de retraite basé sur la juste valeur des actifs des régimes;
- Les gains ou les pertes sur règlement ou compression. Lorsque la restructuration d'un régime donne droit à la fois à un règlement et à une compression, la compression est comptabilisée avant le règlement;
- L'amortissement des gains et pertes actuariels cumulatifs nets, non constatés, excédant 10 % du solde au début de l'exercice, des obligations au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif des régimes, selon le plus élevé des deux montants, sur la durée résiduelle moyenne de service du groupe d'employés participant aux régimes de retraite à prestations déterminées ou la durée de vie restante moyenne de ceux ayant droit aux bénéfices pour les régimes couvrant seulement des employés participants inactifs.

Les obligations des régimes sont calculées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services.

Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le contrat de change à terme. De plus, Loto-Québec a désigné les actifs et passifs financiers suivants à des fins de transaction, soit les créances, les actifs financiers reliés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, les dividendes à payer, les charges à payer et frais courus et les rentes viagères à payer.

Loto-Québec a classé dans la catégorie prêts et créances, les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales et à la Société en commandite Manoir Richelieu.

La dette à long terme est classée dans les autres passifs financiers.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de transaction.

Évaluation ultérieure

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et, le cas échéant, les gains et les pertes qui découleraient de leur réévaluation à la juste valeur seraient constatés en résultat net.

Les prêts et créances ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés des prix);
- niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

Résultat étendu

Au cours de l'exercice, Loto-Québec n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ou de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Stocks

Restauration

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût et amorties, sauf les œuvres d'art, en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les taux suivants :

Immeubles	2 % à 14,29 %
Aménagement des stationnements	2,5 % à 14,29 %
Aménagement des stationnements loués	2,86 % et 33,33 %
Aménagement intérieur	2,5 % à 20 %
Aménagement extérieur	2,5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	4 % à 27,91 %
Mobilier de bureau	10 %
Matériel roulant	6,67 % et 30 %
Équipement	10 % à 33,33 %

Les immobilisations corporelles inutilisées et celles non encore mises en service ne sont pas amorties.

Les améliorations des immobilisations corporelles existantes qui prolongent de façon importante la durée de vie utile ou améliorent l'utilité des actifs sont capitalisées, alors que les coûts d'entretien et de réparation sont portés en résultat lorsqu'ils sont engagés.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de logiciels et de développement informatique. Ils sont présentés à leur coût et amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux de 10 % à 33,33 %.

Les logiciels d'application modifiés à l'interne sont capitalisés lorsque certains critères de report sont rencontrés, comme l'établissement de la faisabilité technique. Les logiciels sont traités comme des actifs incorporels puisqu'ils ne font pas partie intégrante du fonctionnement du matériel informatique connexe.

Les projets informatiques en développement seront amortis lorsque leur développement sera terminé et que les projets seront mis en exploitation.

Dépréciation des immobilisations corporelles et des actifs incorporels

Les actifs à long terme doivent être soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, mesurée en comparant leur valeur nette comptable à la valeur estimative non actualisée des flux de trésorerie résultant de leur utilisation. Les actifs ayant subi une perte de valeur sont comptabilisés à leur juste valeur, déterminée essentiellement en utilisant la valeur estimative actualisée des flux de trésorerie futurs provenant de leur utilisation et de leur cession éventuelle.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Conversion des devises**

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les autres éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques. Les produits et les charges sont pour leur part convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

Loto-Québec utilise des instruments dérivés pour gérer son exposition aux risques de change liés à ses prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales. La politique de Loto-Québec, conformément au Règlement du gouvernement du Québec sur les conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt transigées par un organisme, dicte qu'elle ne peut utiliser les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

Loto-Québec n'utilise pas la comptabilité de couverture pour ses instruments financiers. Les instruments dérivés, qui constituent des couvertures économiques mais qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture, sont constatés dans le bilan à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et dont l'échéance est d'au plus 90 jours.

NOTE 3**MODIFICATION FUTURE DES MÉTHODES COMPTABLES**

Le Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a confirmé que les entreprises ayant une obligation d'information du public seront tenues d'appliquer les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») pour les états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, incluant les comparatifs pour 2010; dans le cas de Loto-Québec, les IFRS seront donc appliquées pour les états financiers consolidés annuels des périodes commençant le 1^{er} avril 2011. En conséquence, dans son information financière diffusée après le 1^{er} avril 2011, Loto-Québec devra fournir des données comparatives pour la période correspondante de l'exercice précédent, de sorte que le 1^{er} avril 2010 constituera la date de transition. Loto-Québec est à finaliser l'impact de ces normes sur ses états financiers consolidés.

NOTE 4**INFORMATIONS SUR LE CAPITAL**

Loto-Québec définit son capital comme étant les capitaux propres et le détaille comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Capitaux propres		
Capital-actions	170	170
Bénéfices non répartis	134 307	134 307
	134 477	134 477

En vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec, les dividendes sont fixés par le ministre des Finances du Québec, qui en détermine les modalités de paiement. Les dividendes déclarés sont déduits des bénéfices non répartis et correspondent au bénéfice net consolidé duquel sont déduites les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ainsi que les contributions au gouvernement du Québec. Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté ces exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise. Ces exigences sont les mêmes que l'exercice précédent.

Loto-Québec gère son capital en effectuant une gestion prudente de ses produits, charges, actifs, passifs, investissements et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

NOTE 5 COÛT DES VENTES

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Loteries		
Lots attribués	918 948	922 723
Commissions aux détaillants	124 670	124 898
Impression des billets	31 964	35 303
	1 075 582	1 082 924
Casinos, restauration et hébergement		
Ristournes promotionnelles	34 521	32 516
Restauration	27 660	29 719
	62 181	62 235
Loteries vidéo		
Commissions aux détaillants	215 399	225 016
Impression des coupons	895	910
	216 294	225 926
Bingos		
Lots attribués	15 692	16 521
Commissions aux exploitants	2 371	2 562
Impression des cartes	882	1 317
	18 945	20 400
	1 373 002	1 391 485

NOTE 6 CHARGES FINANCIÈRES

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Charges d'intérêts sur :		
Emprunts bancaires ⁽¹⁾	3 966	2 824
Dette à long terme	6 634	7 180
Produits d'intérêts sur :		
Dépôts à terme	(455)	(283)
Prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(910)	-
Intérêts reliés à l'augmentation de la valeur actualisée des prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(4 562)	-
Perte (gain) sur contrats de change	370	(20 938)
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(791)	22 376
	4 252	11 159

⁽¹⁾ Incluent 2,0 M\$ (2010 : 0,8 M\$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et 0,3 M\$ (2010 : 0,3 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

NOTE 7

PAIEMENTS SPÉCIAUX

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Compensation au gouvernement du Canada	15 544	15 249
Contribution nette dans la Société en commandite Manoir Richelieu	7 138	7 275
Versements de paiements garantis – salons de jeux	–	2 513
Commissions spéciales aux OSBL	1 133	1 071
Compensations aux OSBL participants	5 523	5 646
Compensations aux OSBL non participants	422	451
	29 760	32 205

Compensation au gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24,0 M\$ en dollars de 1979, soit 66,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (2010 : 65,0 M\$).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Contribution nette dans la Société en commandite Manoir Richelieu

En vertu de l'entente de garantie et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, la contribution nette représente la portion minimale des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, en tenant compte de la quote-part de Loto-Québec dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

Versements de paiements garantis – salons de jeux

En vertu de la convention de versement de paiements garantis, ces paiements garantis correspondent à 22 % des revenus nets des 535 positions de jeu situées dans les deux salons de jeux connexes aux hippodromes de Trois-Rivières et de Québec.

Les paiements garantis ont été effectués jusqu'au 13 octobre 2009 par une filiale de Loto-Québec à titre de mandataire du gouvernement du Québec. Le 14 octobre 2009, conformément aux pénalités prévues à l'article 17.10 de la convention de vente d'actifs et d'engagements relatifs à l'industrie des courses de chevaux, le ministre des Finances a donné instruction à Loto-Québec de cesser tout versement de paiements garantis à cette date.

Commissions spéciales aux organismes sans but lucratif (OSBL)

Pour donner suite à la décision de l'actionnaire, une commission égale à l'escompte aux détaillants est versée aux OSBL qui assurent la vente de billets de loterie par l'intermédiaire du système d'abonnement Lotomatique.

Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL)

Participants

À titre de mandataire, la Société des bingos du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux titulaires d'une licence de bingos un montant équivalent à 36,4 % des ventes de billets du bingo moins la valeur des lots versés aux gagnants du jeu ou 50 % du bénéfice net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

Non participants

À titre de mandataire, la Société des bingos du Québec inc. accorde un montant équivalent à 5,45 % des ventes de billets de type pari mutuel du produit Le Grand Tour moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingos qui ne participent pas au bingo de la Société des bingos du Québec inc.

NOTE 8**FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

Loto-Québec verse annuellement au Fonds des sommes correspondant à 6 % du bénéfice net de l'exercice précédent relatif à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent. En vertu de sa loi constitutive, ces sommes sont attribuées à l'action communautaire autonome à hauteur de 5/6 de la somme attribuée et à l'action humanitaire internationale à hauteur de 1/6.

NOTE 9**CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	7 132	14 207
Ministère de la Santé et des Services sociaux	52 000	52 000
Ministère de la Sécurité publique	3 916	3 901
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	10 000	–
Ministère des Finances	300	–
	73 348	70 108

NOTE 10**CRÉANCES**

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Grossistes	30 664	29 317
Détaillants	15 880	24 260
Divers	29 459	37 288
	76 003	90 865

NOTE 11

PLACEMENTS

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Casinos Développement Europe et ses filiales en propriété exclusive ⁽¹⁾		
Prêts, en euros, taux fixe de 8 %, encaissables le 16 avril 2018 ⁽²⁾ (41,9 M€)	57 583	52 822
Prêt, en euros, taux fixe de 15 %, capital et intérêts composés, encaissable le 16 avril 2018 ⁽³⁾ (6,5 M€)	8 949	–
Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc., participation équivalente à 50 % de l'exploitation du Manoir Richelieu et du Casino de Charlevoix	29 029	27 992
Société en commandite Manoir Richelieu		
Prêt sans modalité de remboursement, portant intérêt au taux fixe de 5 % payable annuellement	2 508	2 508
	98 069	83 322

⁽¹⁾ Loto-Québec détient une participation en actions de 35 % dans Casinos Développement Europe et ses filiales. La valeur des actions a été dévaluée de 6,3 M\$ au 31 mars 2009 pour tenir compte de 35 % de la perte au 31 décembre 2008 jusqu'à concurrence du coût des actions détenues par Loto-Québec de 6,3 M\$. La quote-part des gains non constatée pour l'exercice est de 0,4 M\$ pour une perte totale cumulative de 10,8 M\$ (2010 : 11,2 M\$).

⁽²⁾ En 2010, à la suite de la récession mondiale et des difficultés de l'industrie française des casinos, Loto-Québec, avec l'aide d'un évaluateur indépendant, a procédé à une estimation de la valeur des prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales (en 2010 : nommé JOAGROUPE Holding). Ainsi, la valeur comptable a été ramenée à la valeur de réalisation estimative, soit l'équivalent de l'actualisation des flux de trésorerie futurs prévus au taux d'intérêt initial inhérent aux prêts de 8 %. La valeur comptable des prêts a été dévaluée de 29,6 M\$. De plus, la portion des intérêts capitalisés au montant de 24,9 M\$ a été dévaluée en entier. En 2011, le marché de l'industrie française des casinos s'est stabilisé et aucune dévaluation supplémentaire n'a été comptabilisée.

Depuis le 16 février 2009, pour l'ensemble des prêts portant intérêts à 8 %, Loto-Québec renouvelle annuellement son consentement pour suspendre les intérêts. Les échéances de ces prêts ont été modifiées au cours de l'année de mai 2016 à avril 2018. Ces prêts sont subordonnés aux prêts seniors et aux liens de Casinos Développement Europe et ses filiales.

⁽³⁾ Le 22 juin 2010, dans le cadre d'une restructuration de l'ensemble des dettes de Casinos Développement Europe et ses filiales, les actionnaires ont consenti un apport de 15 M€ sous forme de prêt. La quote-part de Loto-Québec est de 7,4 M\$ (5,8 M€).

Au cours de l'exercice, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar canadien a eu pour effet d'augmenter la valeur des prêts de 0,8 M\$ (2010 : diminution de 22,4 M\$).

NOTE 12

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2011			2010		
	Coût	Amortissement Cumulé	Net	Coût	Amortissement Cumulé	Net
Terrains	46 101	–	46 101	42 339	–	42 339
Immeubles	413 076	147 974	265 102	408 913	138 722	270 191
Aménagement des stationnements	120 404	82 203	38 201	130 980	86 444	44 536
Aménagement des stationnements loués	1 555	1 192	363	5 485	3 935	1 550
Aménagement intérieur	258 334	132 040	126 294	227 509	119 898	107 611
Aménagement extérieur	58 203	41 555	16 648	37 377	25 883	11 494
Améliorations locatives	70 521	39 080	31 441	63 527	36 172	27 355
Mobilier de bureau	22 659	13 323	9 336	22 858	13 395	9 463
Matériel roulant	1 158	560	598	921	562	359
Équipement	564 929	404 533	160 396	560 567	378 648	181 919
Œuvres d'art	6 867	–	6 867	6 479	–	6 479
Immobilisations corporelles inutilisées	39 061	–	39 061	29 260	–	29 260
	1 602 868	862 460	740 408	1 536 215	803 659	732 556

Les immobilisations corporelles inutilisées représentent de l'équipement en attente d'être mis en service au montant de 0,9 M\$ (2010 : 6,2 M\$), la réfection d'immeubles en cours au montant de 2,5 M\$ (2010 : 7,5 M\$) ainsi que des coûts de 35,7 M\$ (2010 : 15,6 M\$) liés au projet de modernisation du Casino de Montréal.

NOTE 13

ACTIFS INCORPORELS

	2011			2010		
	Coût	Amortissement Cumulé	Net	Coût	Amortissement Cumulé	Net
Logiciels et développement informatique	182 804	92 887	89 917	144 524	75 952	68 572
Projets informatiques en développement	14 455	–	14 455	24 459	–	24 459
	197 259	92 887	104 372	168 983	75 952	93 031

Au cours de l'exercice, Loto-Québec a acquis 29,0 M\$ (2010 : 22,4 M\$) de logiciels et développement informatique ainsi que des projets informatiques en développement dont 14,3 M\$ (2010 : 7,0 M\$) des coûts proviennent du développement interne.

NOTE 14

EMPRUNTS BANCAIRES

Loto-Québec est autorisée par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 575,0 M\$, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,0 G\$ auprès de ce même fonds.

Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts à court terme et à long terme de Loto-Québec ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1,3 G\$.

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élevaient à 472,2 M\$ (2010 : 365,7 M\$) dont 133,0 M\$ (2010 : 102,0 M\$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et 197,0 M\$ (2010 : 87,0 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces emprunts portent intérêt au taux du marché, soit de 1,11 % à 1,85 % (2010 : de 0,33 % à 0,94 %).

NOTE 15

CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Fournisseurs et frais courus ⁽¹⁾	144 962	150 696
Lots aux gagnants	72 856	66 578
Société en commandite Manoir Richelieu	6 224	5 667
Provision pour les lots non réclamés	2 748	5 249
Taxe sur les produits et services	3 332	3 484
Taxe de vente du Québec	6 073	5 752
	236 195	237 426

⁽¹⁾ Incluent des intérêts courus de 3,1 M\$ (2010 : 2,6 M\$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et de 0,03 M\$ (2010 : 0,008 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La provision pour les lots non réclamés est constituée des lots non réclamés de tous les produits de Loto-Québec excluant les jeux pancanadiens. Cette somme sert aux versements de lots bonis et de commissions aux détaillants.

NOTE 16

RENTES VIAGÈRES

Loto-Québec offre des rentes viagères dans ses produits de loterie. Pour les gagnants des gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, Loto-Québec cède l'émission et l'administration de la rente à une tierce partie.

Les montants versés à la tierce partie sont inscrits comme actifs financiers et sont amortis en fonction de l'espérance de vie des gagnants au moment de l'émission de la rente. L'amortissement et la variation de la juste valeur de l'exercice sont de 1,4 M\$ présentés dans les charges d'opération.

Le passif financier est évalué par l'actuaire interne en tenant compte d'hypothèses, dont l'espérance de vie.

Pour l'exercice, les déboursés faits par Loto-Québec à une tierce partie pour les rentes viagères sont de 4,8 M\$ (2010 : 5,3 M\$).

NOTE 17

DETTE À LONG TERME

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Emprunts auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables à échéance le :		
1 ^{er} décembre 2010, taux fixe de 3,382 %	–	75 000
5 mai 2014, taux fixe de 3,113 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2014, taux fixe de 2,702 %	49 801	–
1 ^{er} décembre 2015, taux fixe de 4,117 %	75 000	75 000
1 ^{er} décembre 2016, taux fixe de 3,262 %	49 378	–
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 075	–
	267 254	200 000
Moins portion à court terme	–	(75 000)
	267 254	125 000

NOTE 18

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS

Éventualités

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces éventualités. Selon la direction, aucun règlement pouvant découler de celles-ci n'aurait un effet significatif sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Engagements

Baux

Loto-Québec est liée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

Les paiements minimaux futurs, en milliers de dollars, s'établissent comme suit :

2012	23 890
2013	19 814
2014	16 455
2015	14 185
2016	10 987
2017 et subséquemment	14 358
	<u>99 689</u>

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (suite)

Casinos

Modernisation du Casino de Montréal

L'ensemble du budget de modernisation du Casino de Montréal s'élève à 305,7 M\$. La réalisation de ce projet s'étendra jusqu'en 2013-2014. Au 31 mars 2011, les investissements cumulés sont de 81,1 M\$ (2010 : 15,6 M\$) et les engagements s'élèvent à 15,1 M\$.

Loteries vidéo

En décembre 2009, le gouvernement du Québec a autorisé une filiale de Loto-Québec à acquérir des appareils de loterie vidéo et des contrôleurs de sites pour un montant n'excédant pas 245,2 M\$ ainsi qu'une centrale de gestion pour un montant n'excédant pas 20,0 M\$.

Au 31 mars 2011, les investissements totalisent 10,6 M\$ dont 10,0 M\$ pour les appareils de loterie vidéo et les contrôleurs de sites et 0,6 M\$ pour la centrale de gestion. Les investissements ont débuté en 2011.

Mise sur toi

Loto-Québec s'est engagée à verser à Mise sur toi, une contribution annuelle équivalant à 1,95/10 de 1 % des produits nets réels des secteurs des loteries, casinos, loteries vidéo et bingos. En 2011, Loto-Québec a versé 6,1 M\$. Pour le prochain exercice, le versement est évalué à 5,4 M\$.

Mise sur toi a pour mission de sensibiliser et d'informer la population du Québec sur la question des jeux de hasard et d'argent afin qu'elle puisse prendre des décisions responsables et éclairées et maintenir de saines habitudes de jeu. Ses principaux objectifs sont la promotion de comportements de jeu sains, la prévention des effets dommageables du jeu excessif et la protection des personnes vulnérables.

Contributions au gouvernement du Québec

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

À la suite de l'abrogation des casinos forains, à la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec a conclu une entente avec le MAPAQ, à compter de l'année financière 2008-2009, relativement au versement d'une somme annuelle de 6,1 M\$ dans un compte à fin déterminée, et ce, pendant cinq ans pour se terminer le 31 mars 2013.

De plus, Loto-Québec s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme de 0,1 M\$ pour l'année 2011-2012 pour assurer le financement du Programme d'aide ponctuelle aux éleveurs de chevaux Standardbred.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 22,0 M\$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour aider les joueurs pathologiques.

De plus, Loto-Québec s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 30,0 M\$ pour financer des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans les centres d'hébergement.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de ces engagements.

Ministère de la Sécurité publique

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère de la Sécurité publique à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 3,0 M\$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo. Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

De plus, Loto-Québec s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme d'environ 0,9 M\$ par année indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation, et ce, pendant cinq ans pour se terminer le 31 mars 2012, pour financer les ressources supplémentaires permettant de réduire les délais de certification des appareils de jeu exploités par Loto-Québec.

ÉVENTUALITÉS ET ENGAGEMENTS (suite)

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme de 35,5 M\$ dont 10,0 M\$ pour l'année financière 2010-2011 et 8,5 M\$ pour chacun des exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 pour le financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Ministère des Finances

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du ministère des Finances à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme de 1,1 M\$ dont 0,3 M\$ pour l'année financière 2010-2011, 0,3 M\$ pour l'année 2011-2012, 0,3 M\$ pour l'année 2012-2013 et 0,2 M\$ pour l'année 2013-2014 pour rembourser la totalité des dépenses encourues pour le fonctionnement du comité de suivi sur le jeu en ligne.

NOTE 19 INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents au niveau des instruments financiers.

Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse – casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de grossistes et de détaillants. Les autres actifs financiers représentent des rentes viagères versées à d'importantes compagnies d'assurances. À l'exception du risque de crédit lié aux prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales présenté à la note 11, la direction estime que Loto-Québec n'est exposée à aucun autre risque de crédit important. Les comptes en souffrance représentent moins de 1 % des créances en 2011 et en 2010.

Risque de change

Loto-Québec détient des placements en prêts libellés en euros dans Casinos Développement Europe et ses filiales, d'une valeur comptable de 66,5 M\$ (48,4 M€) au 31 mars 2011 (2010 : 52,8 M\$ (38,5 M€)). Le 31 mars 2010, Loto-Québec a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 53,2 M\$ (38,5 M€) échéant le 31 mars 2011 et le 22 juin 2010, Loto-Québec a signé un contrat à terme libellé en euros d'un montant de 7,4 M\$ (5,8 M€) échéant le 31 mars 2011. Ces contrats à terme ont été achetés afin de se prémunir contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ces placements. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2012 a été reconduite pour un montant de 67,8 M\$ (49,3 M€). La juste valeur du contrat de change au 31 mars 2011 est nulle puisque ce contrat a pris effet à cette date. Les contrats de change ont été signés avec le Fonds de financement du gouvernement du Québec.

De plus, Loto-Québec réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de Loto-Québec.

L'incidence sur les résultats des opérations de couverture de change est comptabilisée dans le poste Charges financières.

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**Risque de liquidité**

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>			Échéance			
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	472 219	475 359	475 359	–	–	–
Dividendes à payer	21 813	21 813	21 813	–	–	–
Charges à payer et frais courus	236 195	236 195	236 195	–	–	–
Dette à long terme	267 254	320 522	8 120	9 393	199 494	103 515
	997 481	1 053 889	741 487	9 393	199 494	103 515

Loto-Québec considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Risque de taux d'intérêt

Les prêts et la dette à long terme portent intérêts à taux fixe.

Les emprunts bancaires portent intérêts à taux fixe. Ils sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

Juste valeur

<i>(en milliers de dollars)</i>		2011		2010	
	Niveau	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs détenus à des fins de transaction*	1	96 619	96 619	95 378	95 378
Actifs désignés à des fins de transaction*	3	128 872	128 872	140 329	140 329
Prêts et créances**	s. o.	69 040	–	55 330	–
Passifs désignés à des fins de transaction*	3	783 096	783 096	824 217	824 217
Autres passifs***	s. o.	267 254	–	200 000	–

* Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont des instruments à court terme dont la juste valeur est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

** Les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales et à la Société en commandite Manoir Richelieu résultent de transactions entre sociétés apparentées, et, par conséquent, les termes et conditions relatives à ces prêts peuvent différer de ce qui serait négocié avec des sociétés non apparentées.

*** La dette à long terme a été créée dans le cadre d'une opération entre apparentés (Fonds de financement du gouvernement du Québec).

NOTE 20

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		
Fonds en caisse – casinos	62 522	61 470
Encaisse	34 097	33 908
	96 619	95 378
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	14 862	(18 805)
Stocks	525	171
Frais payés d'avance	2 914	(5 561)
Actifs financiers reliés aux rentes viagères	(3 405)	(4 107)
Actif au titre des prestations constituées	(3 001)	(3 461)
Charges à payer et frais courus	(4 829)	15 778
Rentes viagères à payer	3 405	4 107
Produits reportés	4 895	(2 774)
Passif au titre des prestations constituées	(191)	1 031
	15 175	(13 621)
Information supplémentaire		
Immobilisations corporelles incluses aux frais payés d'avance	8 521	970
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	18 961	14 627
Acquisitions d'actifs incorporels financés par les charges à payer et frais courus	2 990	3 917
Quote-part des partenaires dans la Société en commandite		
Manoir Richelieu incluse dans les charges à payer et frais courus	6 101	5 910
Intérêts payés	12 022	10 011

NOTE 21

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des loteries vidéo du Québec inc., de la Société des bingos du Québec inc., de la Société du jeu virtuel du Québec inc., d'Ingenio, filiale de Loto-Québec inc., et de Technologies Nter, société en commandite, participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes interentreprises s'élèvent à 6,2 M\$ (2010 : 5,1 M\$). Les obligations de l'employeur envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Jusqu'au 31 décembre 2009, les membres du personnel de la Société des casinos du Québec inc. ont participé au Régime de retraite à cotisations déterminées et les membres du personnel de Technologies Nter, société en commandite, ont participé à un REER collectif. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice 2010 pour ces régimes ont été de 7,8 M\$.

Le 31 décembre 2009, la Société des casinos du Québec inc. a instauré deux nouveaux régimes de retraite à prestations déterminées, soit le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel. La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les rentes versées aux retraités seront majorées à chaque année selon 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation annuelle de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations constituées par les employés et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalent à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction un Régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (le Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

À la fin de l'exercice, pour fins comptables, l'actuaire interne assisté par des actuaires indépendants ont évalué les obligations au titre des prestations et la juste valeur des actifs des régimes pour le Régime des employés, le Régime du personnel cadre et professionnel, le Régime supplémentaire ainsi que pour les autres avantages sociaux futurs. Les évaluations actuarielles les plus récentes aux fins de la capitalisation du Régime des employés et du Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2009 et les prochaines évaluations doivent être effectuées au plus tard en date du 31 décembre 2010. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation du Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2011 et la prochaine évaluation doit être effectuée au plus tard en date du 31 mars 2012.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Le tableau suivant présente les informations relatives aux différents régimes de Loto-Québec :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011		2010	
	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Autres avantages sociaux
Obligations au titre des prestations constituées				
Solde au début de l'exercice	118 921	8 878	2 500	6 375
Coût des services rendus	13 253	-	2 707	-
Intérêts débiteurs	9 003	-	1 891	-
Cotisations des employés	15 409	-	3 542	-
Prestations versées	(904)	-	(42)	-
Montant net de transfert	10 927	-	97 192	-
Perte (gain) actuarielle	18 533	(191)	11 131	2 503
Solde à la fin de l'exercice	185 142	8 687	118 921	8 878
Juste valeur des actifs des régimes				
Solde au début de l'exercice	119 575	-	1 072	-
Rendement réel des actifs des régimes	15 250	-	1 228	-
Cotisations de l'employeur	16 887	-	7 910	-
Cotisations des employés	15 409	-	3 542	-
Prestations versées	(904)	-	(42)	-
Montant net de transfert	12 803	-	105 926	-
Frais d'administration des régimes	(1 139)	-	(62)	-
Solde à la fin de l'exercice	177 881	-	119 574	-
Situation de capitalisation – excédent (déficit)	(7 261)	(8 687)	653	(8 878)
Perte actuarielle nette non amortie	13 723	-	2 808	-
Actif (passif) au titre des prestations constituées	6 462	(8 687)	3 461	(8 878)

⁽¹⁾ Du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 pour le régime des employés et du personnel cadre et professionnel

Selon la juste valeur des actifs détenus au 31 mars 2011, les actifs des régimes de retraite sont composés de 1,8 % d'encaisse, de 58,8 % d'obligations, de 13,2 % d'actions canadiennes et de 26,2 % d'actions mondiales.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Les composantes du coût constaté au titre des prestations constituées se détaillent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011		2010	
	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Autres avantages sociaux
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 003	–	2 895	–
Intérêts débiteurs	9 003	–	1 891	–
Rendement réel des actifs des régimes	(15 250)	–	(1 228)	–
Perte (gain) actuarielle	17 046	(191)	11 131	2 503
Coût déterminé de l'exercice	24 802	(191)	14 689	2 503
Écart entre le rendement prévu et réel des actifs du régime	6 109	–	(618)	–
Écart entre la perte actuarielle nette (le gain actuariel net) et la perte actuarielle réelle (le gain actuariel réel)	(17 025)	–	(11 131)	–
Écart à l'égard de l'obligation transitoire	–	–	37	–
Coût constaté de l'exercice	13 886	(191)	2 977	2 503

⁽¹⁾ Du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 pour les régimes des employés et du personnel cadre et professionnel

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles de l'exercice sont :

	2011		2010	
	Régimes de retraite	Autres avantages sociaux	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Autres avantages sociaux
Obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice				
Taux d'actualisation	5,50 %	4,75 %	6,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %	3,75 %	3,75 %
Coût constaté au titre des prestations constituées				
Taux d'actualisation	6,00 %	4,75 %	6,50 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération	3,75 %	3,50 %	3,50 %	3,75 %
Rendement prévu à long terme des actifs des régimes	6,60 %⁽²⁾	s. o.	6,75 % ⁽²⁾	s. o.

⁽¹⁾ Du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 pour les régimes des employés et du personnel cadre et professionnel

⁽²⁾ Nil pour le régime supplémentaire

NOTE 22

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées et comptabilisées à la valeur d'échange, Loto-Québec est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, Loto-Québec n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

NOTE 23

CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2011.

NOTE 24

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

<i>(en milliers de dollars)</i>						2011
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits						
Jeux	1 787 813	800 698	1 001 092	31 334	–	3 620 937
Restauration	–	74 160	–	–	(36 375)	37 785
Hébergement	–	16 140	–	–	–	16 140
	1 787 813	890 998	1 001 092	31 334	(36 375)	3 674 862
Coût des ventes						
Jeux	1 075 688	34 521	216 294	18 945	(106)	1 345 342
Restauration	–	27 660	–	–	–	27 660
	1 075 688	62 181	216 294	18 945	(106)	1 373 002
Bénéfice brut	712 125	828 817	784 798	12 389	(36 269)	2 301 860
Frais d'exploitation						
Charges d'opération ⁽¹⁾	161 578	503 519	69 391	17 563	(36 269)	715 782
Amortissement des immobilisations corporelles	13 484	60 876	30 639	596	–	105 595
Amortissement des actifs incorporels	9 821	4 731	2 011	144	–	16 707
Charges financières	3 280	(2 792)	3 767	(3)	–	4 252
	188 163	566 334	105 808	18 300	(36 269)	842 336
Bénéfice avant éléments suivants	523 962	262 483	678 990	(5 911)	–	1 459 524
Paiements spéciaux	16 677	7 138	–	5 945	–	29 760
Taxe sur les produits et services	12 826	7 919	13 872	407	–	35 024
Taxe de vente du Québec	20 823	12 853	22 465	658	–	56 799
	50 326	27 910	36 337	7 010	–	121 583
Bénéfice net (perte nette)	473 636	234 573	642 653	(12 921)	–	1 337 941

⁽¹⁾ Des charges sont assumées par les directions corporatives de Loto-Québec. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE (suite)

(en milliers de dollars)						2010
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits						
Jeux	1 795 334	829 810	1 043 332	32 025	–	3 700 501
Restauration	–	90 320	–	–	(50 920)	39 400
Hébergement	–	15 177	–	–	–	15 177
	1 795 334	935 307	1 043 332	32 025	(50 920)	3 755 078
Coût des ventes						
Jeux	1 082 924	32 516	225 926	20 400	–	1 361 766
Restauration	–	29 719	–	–	–	29 719
	1 082 924	62 235	225 926	20 400	–	1 391 485
Bénéfice brut	712 410	873 072	817 406	11 625	(50 920)	2 363 593
Frais d'exploitation						
Charges d'opération ⁽¹⁾	170 876	520 794	79 081	6 811	(50 920)	726 642
Amortissement des immobilisations corporelles	13 212	50 984	31 052	93	–	95 341
Amortissement des actifs incorporels	8 427	3 707	1 608	6	–	13 748
Charges financières	3 015	4 551	3 595	(2)	–	11 159
	195 530	580 036	115 336	6 908	(50 920)	846 890
Bénéfice avant éléments suivants	516 880	293 036	702 070	4 717	–	1 516 703
Paiements spéciaux	16 320	7 275	2 513	6 097	–	32 205
Taxe sur les produits et services	13 409	6 154	14 731	326	–	34 620
Taxe de vente du Québec	20 930	10 049	23 201	514	–	54 694
Casinos Développement Europe et ses filiales :						
Dévaluation des prêts	–	29 583	–	–	–	29 583
Radiation des intérêts capitalisés	–	24 914	–	–	–	24 914
	50 659	77 975	40 445	6 937	–	176 016
Bénéfice net (perte nette)	466 221	215 061	661 625	(2 220)	–	1 340 687

⁽¹⁾ Des charges sont assumées par les directions corporatives de Loto-Québec. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

RÉSULTATS COMPARATIFS

Au 31 mars

(en milliers de dollars)	2011	2010	2009	2008	2007
Résultats consolidés					
Produits	3 674 862	3 755 078	3 814 630	3 795 405	3 738 564
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	918 948	922 723	961 747	978 496	907 362
Commissions aux détaillants	124 670	124 898	128 705	130 028	124 004
Impression des billets	31 964	35 303	37 282	36 097	32 507
Sous-total loteries	1 075 582	1 082 924	1 127 734	1 144 621	1 063 873
Casinos					
Ristournes promotionnelles	34 521	32 516	25 021	23 153	21 821
Restauration	27 660	29 719	27 636	27 556	27 248
Sous-total casinos	62 181	62 235	52 657	50 709	49 069
Loteries vidéo					
Commissions aux détaillants	215 399	225 016	229 919	229 317	241 542
Impression des coupons	895	910	1 250	1 430	1 121
Sous-total loteries vidéo	216 294	225 926	231 169	230 747	242 663
Bingos					
Lots attribués	15 692	16 521	16 804	19 187	18 010
Commissions aux exploitants	2 371	2 562	2 325	2 499	2 387
Impression des cartes	882	1 317	1 168	1 570	1 107
Sous-total bingos	18 945	20 400	20 297	23 256	21 504
Total	1 373 002	1 391 485	1 431 857	1 449 333	1 377 109
Bénéfice brut	2 301 860	2 363 593	2 382 773	2 346 072	2 361 455
Frais d'exploitation					
Loteries	161 578	170 876	162 882	161 758	155 128
Casinos	467 250	469 874	439 074	427 447	435 048
Loteries vidéo	69 391	79 081	81 555	73 451	67 628
Bingos	17 563	6 811	5 901	6 006	5 498
Amortissement des immobilisations corporelles	105 595	95 341	87 288	84 525	80 742
Amortissement des actifs incorporels	16 707	13 748	11 915	9 797	11 557
Charges financières	4 252	11 159	9 537	16 598	6 911
	842 336	846 890	798 152	779 582	762 512
Bénéfice avant les éléments suivants	1 459 524	1 516 703	1 584 621	1 566 490	1 598 943
Paiements spéciaux	29 760	32 205	34 175	33 551	32 008
Taxe sur les produits et services	35 024	34 620	33 959	41 025	44 073
Taxe de vente du Québec	56 799	54 694	54 417	56 230	55 814
Quote-part dans la société satellite					
Casinos Développement Europe et ses filiales	–	–	6 311	(479)	(1 017)
Dévaluation des prêts	–	29 583	–	–	–
Radiation des intérêts capitalisés	–	24 914	–	–	–
	121 583	176 016	128 862	130 327	130 878
Bénéfice net	1 337 941	1 340 687	1 455 759	1 436 163	1 468 065

MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ

Les efforts d'amélioration de l'efficacité des activités déployés à Loto-Québec portent déjà leurs fruits. En effet, en 2010-2011, la Société a plus que doublé la contribution à l'effort de réduction des dépenses et à l'augmentation de la productivité qui lui a été demandée par le gouvernement, avec un montant de 14,9 millions de dollars au lieu des 5 millions de dollars prévus. Précisons que ce montant de 14,9 millions de dollars a été atteint grâce aux mesures prises en conformité avec la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, ainsi qu'à celles visant l'amélioration de la productivité et la réduction des dépenses demandées par le ministre des Finances.

LES DISPOSITIONS DE LA LOI

La Loi prévoit que les frais de fonctionnement de nature administrative doivent être réduits, au terme de l'exercice 2013-2014, d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'exercice 2009-2010. De plus, la Loi exige qu'à l'intérieur de cette réduction, une réduction globale de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement soit réalisée pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2011. Loto-Québec a plutôt réduit ses frais de publicité, de formation et de déplacement de 36 %, soit 11 % de plus que l'objectif fixé.

La Société a aussi réduit de 21 % ses autres dépenses de nature administrative en diminuant, entre autres, ses frais de relations publiques et d'affaires ainsi que de publication, de même que ses dépenses en achats d'articles promotionnels et celles liées à l'aménagement au siège social.

Ceci a permis à Loto-Québec de réaliser globalement des économies de 24 % sur le total de ses dépenses de nature administrative.

En ce qui concerne la rémunération du personnel d'encadrement, conformément à la Loi, son échelle de traitement, pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, a été majorée de 0,5 %. De plus, les primes de rendement des hauts dirigeants ont été réduites de 10 points de pourcentage par rapport à la situation qui aurait autrement prévalué, tandis que la masse salariale correspondant aux primes de rendement des autres cadres a été réduite de 30 %.

MESURE D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec a procédé à la mesure d'évaluation de son efficacité et de sa performance, incluant l'étalonnage avec des entreprises similaires au 31 mars 2010.

Pour effectuer l'exercice d'étalonnage, la firme SECOR a été sélectionnée par appel d'offres. Au total, huit organisations gouvernementales canadiennes de l'industrie des jeux de hasard et d'argent ont été choisies pour effectuer l'exercice de balisage, soit les suivantes : British Columbia Lottery Corporation, Western Canada Lottery Corporation, Alberta Gaming and Liquor Commission, Saskatchewan Liquor and Gaming Authority, Manitoba Lotteries Corporation, Ontario Lottery and Gaming Corporation, Atlantic Lottery Corporation et Nova Scotia Gaming Corporation. Pour certaines de ces organisations, l'exercice a dû être réalisé uniquement à partir d'informations rendues publiques, ces dernières n'ayant pas fourni des informations jugées confidentielles.

RÉSULTATS ET CONSTATS

La firme SECOR a noté dans son rapport que la comparaison des indicateurs de performance devait prendre en compte les particularités de l'offre de jeu de chacune des sociétés retenues ainsi que les différences entre leurs modèles d'affaires. Bien que cette diversité ait rendu difficile de tirer des conclusions de la comparaison des indicateurs de performance, l'exercice a tout de même permis de conclure que, en considérant l'ensemble des orientations stratégiques de Loto-Québec, le niveau de performance de la Société est comparable à celui des entreprises canadiennes similaires.

L'exercice a révélé que, au cours des dernières années, l'offre de jeu sur le territoire du Québec et des provinces de l'Atlantique a significativement diminué, et ce, particulièrement dans le secteur des loteries vidéo. Cette situation fait en sorte que la plus grande portion des revenus de Loto-Québec et de l'Atlantic Lottery Corporation provient de la commercialisation des loteries traditionnelles. À l'opposé, l'Ontario et les provinces de l'Ouest ont plutôt opté pour une stratégie de croissance de leur offre de jeux de hasard et d'argent respective, principalement dans les secteurs des casinos et des loteries vidéo.

Le rapport a également permis de constater que, tout comme au Québec, l'industrie canadienne des jeux de hasard et d'argent a atteint un niveau de maturité. En effet, dans l'ensemble des provinces, les dépenses de jeu par adulte en pourcentage du revenu personnel disponible ont connu une baisse. De plus, au Canada, les revenus générés par l'exploitation des jeux de hasard et d'argent n'ont progressé que de 1,6 % depuis 2003. Durant cette période, les revenus générés dans les deux régions où l'offre de jeu a diminué, soit au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, ont connu une légère décroissance. Pour leur part, les revenus de jeu de l'Ontario sont demeurés relativement stables, tandis que ceux des provinces de l'Ouest ont connu une croissance, ce qui s'explique par l'augmentation de leur offre de jeu.

De plus, le rapport soulève que Loto-Québec intègre des pratiques de commercialisation responsable dans l'ensemble de ses activités, et ce, afin d'assurer l'équilibre entre sa vocation commerciale et sa responsabilité sociale. Loto-Québec a d'ailleurs été reconnue en 2009 par la World Lottery Association, qui lui a octroyé son plus haut niveau de reconnaissance, soit la certification de niveau 4 du Cadre de jeu responsable. Loto-Québec a été la première organisation mondiale de l'industrie des jeux de hasard et d'argent à obtenir cette distinction.

Dans les années à venir, Loto-Québec continuera d'effectuer les exercices de balisage dans ses différentes unités d'affaires afin de s'assurer de l'efficacité de ses activités.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013

pour l'exercice financier 2010-2011

Au mois de mars 2009, Loto-Québec a dévoilé son Plan d'action de développement durable 2008-2013. Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette section, des activités réalisées au cours de l'exercice 2010-2011 pour chacune des 14 actions inscrites à ce plan.

LES ACTIONS 1 À 4 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE ET L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE

ACTION 1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de sensibilisation contribuant à la compréhension du concept de développement durable et à la réalisation de la démarche de développement durable de Loto-Québec	– Réaliser des conférences et des présentations sur le thème du développement durable	Poursuivi
	– Réaliser des campagnes et des événements thématiques dédiés sur des sujets en lien avec les activités de développement durable de la Société	Poursuivi
	– Diffuser des bulletins périodiques et des chroniques structurées dans les outils de communication interne de la Société	Poursuivi

INDICATEUR

– Taux des employés joints par les activités de sensibilisation au développement durable

CIBLE

– 80 % des employés joints d'ici 2011

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Taux global de sensibilisation des employés au développement durable établi à 80,4 %

Information recueillie par sondage en mars 2011 auprès de 5 319 répondants

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Un total de 5 319 employés de Loto-Québec ont répondu aux questions du sondage. La méthodologie de calcul est celle utilisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du sondage sur le taux de sensibilisation au développement durable des employés de l'administration publique réalisé par l'Institut de la statistique du Québec.

À la lumière de ces résultats, nous considérons que la cible a été atteinte. Cela est donc très satisfaisant. Bien que nos efforts aient porté fruit, nous croyons qu'il faut poursuivre notre travail de sensibilisation auprès des employés.

Diverses activités thématiques ont été réalisées au cours de l'année, dont :

- la Semaine du vélo, en mai 2010, afin de faire la promotion de ce moyen de transport et des infrastructures offertes dans les établissements de l'organisation pour faciliter la pratique du vélo-boulot;
- une campagne de sensibilisation, en janvier 2011, visant à encourager l'utilisation de la vidéoconférence. La vidéoconférence y était présentée comme une solution efficace, écologique et rentable aux inconvénients occasionnés par les réunions d'affaires à distance;
- une capsule animée afin de sensibiliser de manière originale les employés à la démarche de développement durable de l'organisation, démontrant ainsi que le développement durable représente beaucoup plus que simplement des actions en faveur de l'environnement.

ACTION 2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'intégration du concept et des principes de développement durable auprès des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de formation contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de formation à la démarche de développement durable	– Élaborer un programme de formation à l'interne sur différentes thématiques liées au développement durable	Poursuivi
	– Former les employés des secteurs visés sur différentes thématiques liées au développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Taux des employés des secteurs visés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières

CIBLE

- 50 % des employés des secteurs visés ayant une connaissance suffisante du concept pour le prendre en compte dans leurs activités régulières d'ici 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Trois programmes de formation offerts pendant l'année portant sur :
 - l'identification des parties prenantes
 - le positionnement des parties prenantes
 - la récupération et le tri des matières compostables
- Au total, 187 employés joints par ces formations

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La mise sur pied graduelle de la démarche d'engagement des parties prenantes a donné lieu à plusieurs ateliers d'accompagnement sur le sujet dans les casinos, une première au sein de l'organisation.

Le succès de la formation sur le compostage aux casinos du Lac-Leamy et de Mont-Tremblant a eu un impact direct sur le dépassement des objectifs initiaux dans le cadre du projet de mise en place d'un programme de récupération de matières compostables, qui est le plus important, à ce jour, dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie en Outaouais.

ACTION 3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Véhiculer la démarche et les réalisations de la Société en matière de développement durable auprès des parties prenantes externes	– Publier dans le rapport annuel de gestion de la Société les progrès de la démarche de développement durable de Loto-Québec en diffusant les résultats des indicateurs de performance administrative et l'état d'avancement du Plan d'action de développement durable 2008-2013	Poursuivi
	– Diffuser périodiquement un profil des contributions de Loto-Québec	Poursuivi
	– Présenter la démarche de développement durable et ses réalisations sur le site web de Loto-Québec, dans des publications spécialisées et sur différentes tribunes	Poursuivi

INDICATEUR

– Parties prenantes externes jointes par les activités de rayonnement liées au développement durable à Loto-Québec

CIBLE

– Tenue d'activités de rayonnement s'adressant à au moins quatre catégories de parties prenantes parmi les cinq suivantes : le grand public, la communauté des gens d'affaires, les professionnels du développement durable, la fonction publique et le milieu de l'éducation

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Activités de rayonnement visant quatre catégories de parties prenantes menées au cours de l'année :
 - Campagne publicitaire dans le journal *Métro* à Montréal (grand public)
 - Participation au Salon national de l'environnement (grand public)
 - Campagne publicitaire dans le journal *Les Affaires* (communauté des gens d'affaires)
 - Partenariat avec Novae et Vision durable (professionnels du développement durable)
 - Conférences sur la démarche de développement durable de Loto-Québec dans quatre universités québécoises (milieu de l'éducation)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De plus en plus, notre expertise et les résultats de notre démarche de développement durable sont reconnus. L'Université du Québec à Montréal, l'Université de Sherbrooke, HEC Montréal et l'Université Concordia sont toutes des institutions où notre service a présenté sa démarche en tant que leader dans le domaine. De plus, Loto-Québec a présenté une conférence lors du Forum Tremblant et a dirigé un panel d'experts à Unisféra, la réunion annuelle des experts en développement durable, en tant que partenaire principal. Loto-Québec a également participé à la conférence *Développement durable dans les grandes entreprises* d'Americana en tant que modérateur.

Le profil des contributions de Loto-Québec a été mis à jour en mars 2011.

ACTION 4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Contribuer à l'amélioration de la gestion responsable des organisations par le partage des expériences de la Société	– Participer aux tables de concertation dans le but d'élaborer des outils favorisant la gestion responsable des activités dans les ministères et organismes	Poursuivi
	– Présenter les réalisations de la Société aux autres ministères et organismes sur différentes tribunes dans le but de favoriser leur engagement dans une démarche de développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Projets auxquels la Société participe

CIBLE

- La Société souhaite intégrer annuellement au moins un groupe de travail en réponse aux besoins du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organisations

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Maintien de la participation de la Société à trois groupes de travail portant sur la sensibilisation et la formation, l'approvisionnement responsable et le financement responsable au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)
- Intégration au comité de développement durable du Conseil patronal de l'environnement du Québec et au Conseil québécois de la communication pour le développement durable

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La création du Conseil québécois de la communication pour le développement durable est une nouveauté importante dans ce domaine. La création d'un langage commun au sein de l'industrie des communications permettra une meilleure vulgarisation du concept de développement durable auprès de la population. De plus, l'Université d'été de la communication pour le développement durable a réuni les experts du domaine afin de créer un endroit propice à l'évolution de cette pratique.

LES ACTIONS 5 ET 6 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION ET ÉTABLIR DES CONDITIONS FAVORABLES À LA SANTÉ, À LA SÉCURITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

ACTION 5

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Obtenir et maintenir une certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association

ACTION	GESTES	ÉTAT
Réaliser les actions de promotion des comportements de jeu responsable auprès de la clientèle et des employés de Loto-Québec et de ses filiales en conformité avec la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association	– Structurer les initiatives internes et externes et les programmes sur le jeu responsable offerts dans les établissements	Poursuivi
	– Sensibiliser systématiquement les employés de la Société au jeu responsable	Poursuivi

INDICATEURS

- Statut de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- Taux des employés sensibilisés

CIBLES

- Obtention et maintien du niveau 4 de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association
- 100 % des employés sensibilisés

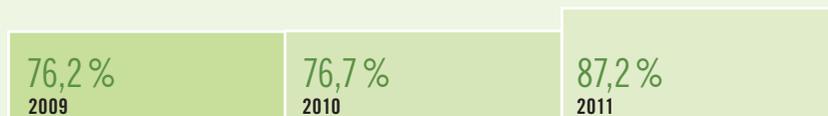
RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Maintien de la certification sur le jeu responsable de la World Lottery Association, niveau 4
- Taux des employés de la Société ayant été sensibilisés par des séances de formation au jeu responsable établi à 87,2 % au 31 mars 2011

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le taux d'employés sensibilisés a connu une progression importante au cours de la dernière année comme le démontre le tableau ci-dessous. De plus, un atelier de suivi a été créé au cours de l'année pour les employés qui avaient déjà assisté à la séance initiale de sensibilisation.

TAUX D'EMPLOYÉS SENSIBILISÉS (AU 31 MARS)



ACTION 6

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser la prévention et les conditions favorables associées à la santé par l'implantation d'une « culture santé » au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Offrir le programme <i>Ma santé, je m'en occupe!</i> visant à promouvoir de bonnes habitudes de vie auprès des employés de la Société	– Susciter l'adhésion des employés au programme	Poursuivi
	– Mettre en œuvre les conférences et les activités du programme liées aux différentes thématiques	Poursuivi

INDICATEUR

– État d'avancement des activités du programme

CIBLE

– Respect de l'échéancier initialement prévu

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Programme *Ma santé, je m'en occupe!* :
 - Mise en œuvre des étapes suivantes :
 - l'étape 6 pour les employés de la SCQ situés au siège social
 - les étapes 5 et 6 pour le Casino de Charlevoix
 - l'étape 4 pour le Casino du Lac-Leamy
 - l'étape 2 pour le Casino de Montréal
 - les étapes 4 et 5 pour les unités corporatives de Loto-Québec et les autres unités d'affaires (SBQ, SLVQ et Ingenio)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le programme a été réalisé dans son entier pour les employés de la SCQ situés au siège social et pour ceux du Casino de Charlevoix. Il se poursuit dans les autres unités corporatives et d'affaires. Un décalage d'un semestre demeure au Casino du Lac-Leamy en raison de contraintes opérationnelles.

Des retards plus importants sont apparus au Casino de Montréal en raison du manque de disponibilité de salles occasionné par les travaux de modernisation de l'édifice.

L'ACTION 7 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

APPLIQUER DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

ACTION 7.1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable <i>Déployer la démarche d'approvisionnement responsable</i>	– Prendre en compte les principes de développement durable dans le processus d'acquisition	Poursuivi
	– Développer des outils d'aide à la décision pour les approvisionneurs et les requérants internes	Poursuivi
	– Former les approvisionneurs et les requérants internes aux principes de développement durable	Poursuivi
	– Sensibiliser les fournisseurs aux pratiques d'acquisitions responsables mises en place au sein de la Société	À mettre en œuvre

INDICATEUR

- État d'avancement de la démarche d'approvisionnement responsable

CIBLE

- 100 % de la démarche d'approvisionnement responsable réalisée d'ici 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Réalisation de 33,6 % de la démarche

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Loto-Québec participe activement à l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsables (ECPAR). Ses représentants y coordonnent le sous-comité Performance et mise en œuvre, et sont membres du sous-comité des fiches techniques et du sous-comité coordonnateur. Ils participent également à la Table d'acquisitions responsables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ACTION 7.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
<p>Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable</p> <p><i>Structurer le système de gestion environnementale des infrastructures de la Société</i></p>	– Obtenir, maintenir et mettre à jour, dans une perspective d'amélioration continue et de performance exemplaire, les certifications afférentes à différents programmes de gestion environnementale des bâtiments pour l'ensemble des actifs	Poursuivi
	– Déployer et réaliser les programmes d'économie d'énergie pour l'ensemble des établissements	Poursuivi
	– Déployer et réaliser les programmes d'économie d'eau pour l'ensemble des établissements	Poursuivi
	– Définir, déployer et réaliser les programmes de réduction de la quantité de déchets voués à l'enfouissement pour l'ensemble des établissements	Poursuivi

INDICATEURS

- Portrait des certifications obtenues pour les différents établissements
- Efficacité énergétique moyenne des bâtiments de Loto-Québec
- Taux de réduction de la consommation d'eau
- Taux de mise en valeur des matières résiduelles potentiellement valorisables

CIBLES

- Obtention et maintien d'une certification à jour pour l'ensemble des établissements de la Société
- Augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments de 10 % en 2009-2010 par rapport à l'année de référence 2006-2007
- Réduction de la consommation d'eau en 2012-2013 par rapport à l'année de référence 2009-2010; le pourcentage de réduction sera établi à la suite d'audits de consommation d'eau
- Mise en valeur de 80 % des matières résiduelles potentiellement valorisables en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- 13 établissements certifiés BOMA BEST sur un total de 14 au 31 mars 2011
- Augmentation de 6,6 % de l'efficacité énergétique moyenne des bâtiments en 2009-2010 par rapport à 2006-2007
- Réduction de la consommation d'eau de 4,4 % en 2010-2011 par rapport à 2009-2010
- Taux de mise en valeur moyen de 47,0 % des matières potentiellement valorisables en 2010

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le Casino de Mont-Tremblant a été certifié BOMA BEST niveau 3 en novembre 2010 et le CPE Au pays des anges devrait recevoir la même certification avant la fin 2011.

L'augmentation de l'efficacité énergétique moyenne des bâtiments n'atteint pas l'objectif de 10 %; certains travaux d'efficacité énergétique au Casino de Montréal ont dû être reportés puisqu'ils seront réalisés dans le cadre des travaux de modernisation de l'édifice. L'ajout d'équipements informatiques au siège social et au centre informatique et l'ajout d'équipements de jeu au Casino de Charlevoix ont aussi entraîné des besoins supplémentaires d'énergie pour le fonctionnement et la climatisation de ces équipements.

La baisse de la consommation moyenne d'eau est notamment attribuable au remplacement de certains équipements de refroidissement au siège social et à la diminution de la demande au Casino de Montréal.

L'amélioration des performances en termes de valorisation des matières résiduelles est principalement attribuable à l'augmentation de la récupération dans les casinos et à l'instauration d'un système de récupération des matières compostables au Casino du Lac-Leamy à la fin de l'année.

TAUX MOYEN DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POTENTIELLEMENT VALORISABLES

43,5 %
2009

47,0 %
2010

ACTION 7.3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	– Instaurer un système de mesures des émissions de GES liées au transport à l'occasion des activités de la Société	Poursuivi
	– Mesurer les émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés	Poursuivi
<i>Mettre en place un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</i>	– Mettre en place des initiatives favorisant la réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés	À mettre en œuvre

INDICATEURS

- Calcul des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de la Société (tonnes de CO₂ équivalentes)
- Bilan des initiatives mises en place par la Société liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés
- Bilan des habitudes de transport au sein de la Société

CIBLES

- Réduction des émissions de GES liées aux déplacements d'affaires et au transport des employés de 2008 à 2013
- Publication annuelle des bilans

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Publication d'un bilan des déplacements d'affaires des employés de Loto-Québec et de ses filiales

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Société a mandaté la firme Voyagez Futé pour la réalisation de profils d'accessibilité des établissements au siège social, au CMLQ, à l'édifice Pierre-de-Coubertin, au bureau de Québec, aux salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières et dans les casinos. Cette analyse a permis de dégager le potentiel et les contraintes en matière de promotion de solutions de rechange à l'automobile en solo et de déterminer les pistes d'actions appropriées qui pourraient contribuer à la mise en place de mesures cohérentes dans un plan de transport.

L'analyse des pratiques de transport de la Société se poursuit et l'élaboration d'un plan de transport et de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront réalisées d'ici la fin 2011.

ACTION 7.4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	– Établir le portrait des pratiques dans les événements internes et externes organisés par la Société	Poursuivi
	– Intégrer progressivement des pratiques responsables dans la gestion des événements	Poursuivi
<i>Structurer la gestion responsable des événements à Loto-Québec</i>	– Mettre en place un système de collecte d'information et effectuer le suivi de la performance des événements	Poursuivi
	– Développer des outils pertinents pour faciliter la gestion responsable des événements	Poursuivi

INDICATEUR

– Pourcentage des événements organisés par la Société respectant les principes de gestion responsable

CIBLE

– 80 % des événements atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Calcul de l'indicateur pas encore débuté

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Loto-Québec a obtenu la certification pour la norme BNQ 9700-253 sur les pratiques de gestion responsable d'événements.

Deux événements respectant les exigences de la norme BNQ 9700-253 ont été organisés, soit le BBQ des employés de Loto-Québec et la Rencontre des partenaires 2011 de l'équipe des commandites.

Une application iPad a été développée pour calculer les émissions de GES des participants à un événement. Cette application est disponible gratuitement sur le site internet de la Société.

L'ACTION 8 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

APPLIQUER DAVANTAGE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LES PROGRAMMES D'AIDE PUBLICS ET SUSCITER LEUR IMPLANTATION DANS LES PROGRAMMES DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ACTION 8

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Bonifier le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements publics commandités dans une perspective de développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en place des initiatives visant la prise en compte des principes de développement durable dans le programme de commandites événementielles et de diffusion des événements commandités	– Sensibiliser les organisateurs d'événements pour les inciter à adopter des pratiques responsables de gestion	Poursuivi
	– Intégrer des critères de sélection des événements commandités qui tiennent compte de pratiques responsables en lien avec le développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

– Pointage obtenu par les événements commandités aux questions liées au développement durable du rapport postévénement

CIBLE

– 80 % des événements atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité en 2013

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Taux des événements commandités ayant atteint ou dépassé le seuil minimal de durabilité établi à 48,1 %

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour une première année pendant laquelle la performance des événements a été mesurée en fonction du seuil de durabilité, les résultats sont très encourageants. La méthodologie s'inspire de référentiels reconnus, comme la nouvelle norme BNQ 9700-253, et le seuil découle d'une analyse des meilleures pratiques en gestion d'événements au Québec.

La rencontre annuelle des promoteurs a eu lieu pour une cinquième année. Loto-Québec y a présenté l'application iPad qu'elle a rendue disponible gratuitement afin de permettre aux organisateurs d'événements de calculer les émissions de GES liées au transport des visiteurs. D'autres présentations sur la gestion responsable des événements ont également permis de sensibiliser les quelque 143 participants, qui représentaient 88 événements.

Il y a eu signature de la Charte d'engagement envers le développement durable des partenaires et commanditaires d'événements du Conseil québécois des événements écoresponsables.

L'ACTION 9 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ ET LA QUALITÉ DES EMPLOIS EN FAISANT APPEL À DES MESURES ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLES

ACTION 9

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Accroître l'efficacité des ressources humaines de la Société en favorisant la mobilisation des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en place une démarche de mobilisation des employés favorisant la qualité de vie des employés	– Réaliser de façon périodique un sondage pour mesurer l'indice de mobilisation des employés (IME) de la Société	Poursuivi
	– Déployer les plans d'action élaborés par les comités de mobilisation des employés de la Société	Poursuivi
	– Mettre en œuvre des initiatives corporatives pour favoriser la mobilisation des employés	Poursuivi

INDICATEUR

– Indice de mobilisation des employés

CIBLE

– Maintien ou augmentation de l'indice de mobilisation selon les objectifs établis

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Les objectifs ont été atteints.

LES ACTIONS 10 ET 11 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17

TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES DES FINANCES PUBLIQUES EN SANTÉ

ACTION 10

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Canaliser les jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés en proposant une offre légale, compétitive et sécuritaire	– Gérer l'offre de jeu en ligne	Poursuivi
	– Réaliser un projet pilote au sein de la Société des bingos du Québec qui pourrait représenter un nouvel axe de revenus	Poursuivi

INDICATEURS

- Date de lancement de la plateforme de jeu en ligne
- Contributions annuelles versées aux OSBL

CIBLES

- Mise en ligne d'une plateforme de commercialisation de jeux de hasard et d'argent d'ici la fin 2010
- Maintien des contributions annuelles aux OSBL à 10 millions de dollars en moyenne

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Mise en ligne de la plateforme de commercialisation de jeux de hasard et d'argent espacejeux.com le 1^{er} décembre 2010
- Contribution de 5 945 000 \$ versée par la SBQ aux OSBL

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Plus de détails sur les initiatives prévues pour ramener la contribution versée aux OSBL au niveau historique moyen se trouvent dans la section du rapport annuel traitant de la SBQ, qui débute à la page 26.

ACTION 11

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Optimiser les retombées économiques pour l'ensemble de la collectivité québécoise en tenant compte du développement durable

ACTION	GESTES	ÉTAT
Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société en visant à obtenir et à maintenir sa position de chef de file dans la commercialisation responsable	– Améliorer l'efficacité des activités, incluant l'application quotidienne dans le cadre des décisions d'affaires des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de gestion	Poursuivi
	– Développer de nouvelles sources de revenus hors du Québec en demeurant attentif aux occasions de développement d'affaires permettant de mettre à profit l'avantage compétitif que constituent l'expertise et le savoir-faire de la Société dans les différents secteurs de jeu	Poursuivi

INDICATEUR

- Pourcentage de marge bénéficiaire nette

CIBLE

- Maintien du pourcentage de marge bénéficiaire nette en conformité avec la stratégie de développement de la Société

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Loto-Québec a atteint l'objectif stipulé dans son plan stratégique 2010-2013, soit de maintenir sa marge bénéficiaire nette à 35,2 %.

LES ACTIONS 12 ET 13 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 21

RENFORCER LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET SCIENTIFIQUE

ACTION 12

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel du Québec

ACTION	GESTES	ÉTAT
Consolider le programme d'acquisition et de diffusion des œuvres d'artistes québécois	– Programmer et réaliser annuellement une série d'expositions à la galerie Espace Création Loto-Québec dans le but de mettre en valeur le patrimoine culturel québécois	Poursuivi
	– Assurer le développement de la Collection Loto-Québec et le rayonnement des œuvres d'artistes québécois	Poursuivi
	– Développer et réaliser des expositions et des événements spéciaux dans diverses régions du Québec pour favoriser la diffusion du patrimoine culturel auprès de la collectivité	Poursuivi
	– Mesurer l'appréciation des visiteurs	Poursuivi

INDICATEURS

- Dotation dédiée à l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois contemporains
- Nombre d'événements annuels

CIBLES

- Un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société à l'acquisition d'œuvres d'art
- Cinq événements annuels, y compris les expositions à Espace Création Loto-Québec, les expos-ventes et les tournées

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Acquisition de 154 nouvelles œuvres pour un total de près de 0,4 million de dollars, ce qui correspond à un centième de 1 % du chiffre d'affaires de la Société
- Organisation de douze événements, soit trois expositions à Espace Création Loto-Québec et neuf activités de diffusion de la Collection Loto-Québec en région

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Plus de 27 935 personnes ont visité les expositions à Espace Création et en tournée.

ACTION 13

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Contribuer au soutien des talents en émergence et à la diffusion de leurs réalisations

ACTION	GESTES	ÉTAT
Déployer le programme de soutien à la relève professionnelle des arts de la scène	– Soutenir financièrement les membres de la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi
	– Mettre en place des événements facilitant la diffusion des œuvres de la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi

INDICATEURS

- Nombre d'artistes qui seront retenus pour une tournée aux quatre coins du Québec
- Nombre de spectateurs joints lors de cette tournée

CIBLES

- Quatre artistes retenus annuellement
- 6 200 spectateurs joints lors de chaque tournée annuelle

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Cinq artistes retenus en 2009-2010 pour une tournée partout au Québec de juin 2010 à mai 2011
- 17 122 spectateurs joints lors de la tournée de juin 2009 à mai 2010

L'ACTION 14 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

ACCROÎTRE LA PRISE EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS DANS LES DÉCISIONS

ACTION 14

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Encourager les relations de la Société avec ses parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Déployer de nouvelles initiatives pour soutenir le dialogue avec les parties prenantes	– Recenser et analyser les pratiques en lien avec le développement durable mises en place par la Société auprès de ses parties prenantes	Poursuivi
	– Mettre en œuvre des initiatives visant la consolidation des relations avec les diverses parties prenantes	Débuté
	– Suivre, contrôler et mesurer la performance des initiatives entreprises pour consolider les relations avec les parties prenantes	À mettre en œuvre

INDICATEUR

- Fréquence et niveaux de communication avec les diverses parties prenantes

CIBLE

- La cible sera fixée après le recensement et l'analyse des pratiques en place

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Poursuite du recensement et de l'analyse des pratiques en place

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La SCQ a entrepris un processus structuré d'engagement des parties prenantes au cours de l'année. Les deux premières étapes, soit l'identification des parties prenantes ainsi que leur positionnement, ont été réalisées pour chacun des casinos et pour l'ensemble de l'organisation. L'implantation d'un processus similaire dans les autres unités d'affaires et au niveau corporatif est présentement à l'étude.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

Pour connaître les objectifs gouvernementaux non retenus dans le Plan d'action de développement durable 2008-2013 de Loto-Québec, consultez l'annexe 2 de ce document sur le site lotoquebec.com.

PLAN D'ACTION MIS EN PLACE À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Pour son rapport 2009-2010, le commissaire au développement durable a effectué une vérification de l'élaboration des plans d'action de certains organismes, dont Loto-Québec. La Société a mis en place un plan d'action pour répondre aux recommandations du commissaire. Le tableau qui suit présente les recommandations, les actions prévues par la Société et leur état d'avancement.

RECOMMANDATION*	ACTION PRÉVUE	ÉCHÉANCE	ÉTAT D'AVANCEMENT
Faire une analyse détaillée et documentée des objectifs liés à la stratégie gouvernementale afin d'améliorer la contribution à l'atteinte de ceux-ci.	– Faire la mise à jour des fiches de suivi des actions du Plan d'action de développement durable 2008-2013 de Loto-Québec afin de s'assurer de la contribution du plan aux objectifs de la stratégie gouvernementale.	Chaque année jusqu'en 2013	Une première mise à jour a été faite au printemps 2010.
Se doter des mécanismes et des outils nécessaires à la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable dans les principales activités.	– Adapter les outils du Bureau de coordination du développement durable du MDDEP sur la prise en compte des 16 principes de la Loi au contexte de Loto-Québec.	Complété	Création du <i>Guide pour la prise en compte des principes de développement durable</i> et de l'outil <i>En route vers un développement durable</i> .
	– Intégrer la prise en compte des 16 principes de la Loi dans le processus annuel de planification stratégique.	Décembre 2011	Environ 35 gestionnaires responsables de la planification stratégique pour leur unité ou pour leur filiale ont été formés à l'automne 2009 afin de mieux prendre en compte les principes du développement durable dans le cadre de leur exercice de planification stratégique annuelle 2010-2011. Une formation similaire est prévue à l'automne 2011.
	– Présenter les 16 principes de la Loi dans un module de formation sur le développement durable s'adressant à l'ensemble des gestionnaires.	Septembre 2011	La Société planifie une formation en ligne sur le développement durable pour les gestionnaires de Loto-Québec, qui serait disponible au printemps 2011.

* Les recommandations émises par le commissaire au développement durable s'adressent à Loto-Québec et à cinq autres organisations que voici :

- le Centre de services partagés du Québec;
- la Financière agricole du Québec;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le Secrétariat du Conseil du trésor.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise,

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales;
- b) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- c) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- d) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- e) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- f) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;
- g) « Contrat » : un contrat projeté;
- h) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- i) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- j) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- k) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;
- l) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
 - i. le sang;
 - ii. le mariage;
 - iii. l'union civile;
 - iv. l'union de fait;
 - v. l'adoption;

aux fins du présent Code, lui sont également liés :

- vi. l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii. un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii. la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix. la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
 - x. la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi. toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- m) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;
 - n) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
 - o) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
 - p) « Société » : Loto-Québec.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.
- Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
- L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.
- Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.
- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.
- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.
- Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.
- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.
- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et les objectifs qui suivent :
- minimiser les coûts sociaux reliés aux jeux de hasard et adopter de nouvelles mesures pour combattre le jeu pathologique;
 - accroître l'efficacité et la performance générale de la Société de manière à maintenir le niveau de bénéfices nets versés annuellement au gouvernement;
 - contribuer, de concert avec les intervenants du secteur, au développement et au succès de l'industrie touristique;
 - ne pas augmenter l'offre globale de jeu.
- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.
- Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

- 3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.
- 3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.
- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.
- 3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.
- 3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.

- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil.
Le président du Conseil ou le président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.
- L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.
- L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.
- Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.
- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.
- Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.
- 4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :
- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article k qui occupe un tel emploi;
 - être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01);
 - avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.
- L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

- 4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :
- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
 - bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
 - bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
 - bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

- 4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :
- a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale; ou
 - b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

- 4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :
- a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
 - b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;
 - c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu;
 - d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.
- 4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :
- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
 - avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée; ou
 - être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

- 4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.
- 4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.
- 4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.
- 4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :
- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
 - b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
 - c) à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur;
 - d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.
- De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.
- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur qui est membre du comité d'audit du Conseil ne peut avoir un intérêt dans la Société ou une de ses filiales. Il ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

4.16 Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
- d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales;
- e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs;
- f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5. APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.

5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions et des Dirigeants de la Société qui y sont nommés.

5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.8 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période de survenance de la violation;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.

5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.

5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :

- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
- b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
- c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;
- d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
- b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.3, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.

6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.

6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES LINGUISTIQUE ET D'OCTROI DE CONTRATS

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DES CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site web de Loto-Québec.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Durant l'exercice 2010-2011, **Loto-Québec a reçu 219 demandes d'accès à l'information**, dont 126 demandes d'accès à des renseignements personnels et 93 demandes visant à obtenir des documents de la Société.

Au 31 mars 2011, 8 demandes étaient en cours de traitement. Parmi les demandes traitées, il y en a 20 pour lesquelles la Société ne détenait aucun document, 130 qui ont été acceptées, 32 qui ont été partiellement acceptées et 29 qui ont été refusées. Par ailleurs, 7 demandes ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information et sont en attente d'une audience.

De manière générale, les motifs de refus d'accès aux documents détenus par Loto-Québec sont que ceux-ci concernaient des tiers ayant refusé la divulgation d'informations, renfermaient des renseignements personnels ou contenaient des renseignements de nature commerciale.

LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelé le Règlement), un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a été créé à Loto-Québec. Depuis sa formation en novembre 2009, le comité s'est réuni 7 fois.

Dans la réalisation de sa mission, ce comité s'est penché sur la diffusion des documents visés par le Règlement ainsi que sur les mesures particulières à suivre pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés ou communiqués par l'entremise de systèmes d'information ou lors de la réalisation de sondages.

Des séances de formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été tenues au sein de la Société. Les employés des unités corporatives pouvant être appelés à traiter des renseignements personnels dans le cadre de leurs fonctions ont été ciblés. Les formations données ont été adaptées pour refléter les activités de chaque unité. Au 31 mars 2011, 12 séances de formation avaient été tenues, rejoignant environ 150 employés dans 13 unités différentes. Les formations se poursuivront au courant de la prochaine année financière.

Ces formations ont permis d'informer les participants sur les deux principes édictés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels que sont le droit d'accès aux documents détenus par la Société dans l'exercice de ses activités et le droit à la protection des renseignements personnels qu'elle détient, en plus de les informer sur les obligations qui en découlent. Ces formations ont également permis de sensibiliser les membres du personnel aux obligations auxquelles la Société est soumise en vertu du Règlement.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de sa campagne annuelle de sensibilisation, la Direction corporative de la sécurité de l'information a rappelé les meilleures pratiques dans le domaine, dont l'obligation de protéger les renseignements personnels.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Au 31 mars 2011



HÉLÈNE F. FORTIN
FCA, IAS.A.

Saint-Lambert

Présidente du conseil
d'administration de
Loto-Québec
Associée du cabinet
de comptables agréés
Demers Beaulne

NOMINATION : 27 AOÛT 2008

ÉCHÉANCE : 26 JUIN 2012

Détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat avec honneurs en administration des affaires, avec spécialisation en comptabilité et en finance, de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes de vérification et de certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) après avoir fait partie, de 1982 à 2005, du jury d'évaluation interprovincial de l'ICCA. M^{me} Fortin pratique la comptabilité publique depuis 30 ans, et, en juin 2008, elle s'est associée au cabinet de comptables agréés Demers Beaulne, de Montréal. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider certains comités tels des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de la caisse de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière invitée et d'animatrice de divers ateliers. Elle a obtenu le titre de Fellow de l'OCAQ en février 2010.



ALAIN COUSINEAU

Montréal

Président et chef
de la direction
de Loto-Québec

NOMINATION : 29 SEPTEMBRE 2003

ÉCHÉANCE : 30 SEPTEMBRE 2011

Après avoir obtenu une maîtrise en sciences commerciales de l'Université Laval et fait des études de niveau doctoral à l'Université de l'Illinois, Alain Cousineau a occupé divers postes de haute direction dans le monde universitaire et le milieu des affaires, notamment comme doyen de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke, président-directeur général de SECOR et président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société des alcools du Québec. Administrateur de diverses sociétés canadiennes, M. Cousineau a également été président de Tourisme Montréal durant de nombreuses années.



JULIE BERNIER

Westmount

Associée principale
Solutions eRing inc.

NOMINATION : 27 JUIN 2007
ÉCHÉANCE : 26 JUIN 2011

*Membre du comité d'audit
et du comité de gouvernance
et d'éthique*

Détentrice d'un MBA en gestion de projets de HEC Montréal, Julie Bernier travaille depuis plus de 20 ans comme consultante dans les domaines de la gestion de projets, des technologies de l'information (TI), de la gestion des risques, de la conformité et de l'amélioration des processus d'affaires. Au cours de sa carrière, Julie Bernier a géré des mandats stratégiques auprès de grandes sociétés principalement dans le domaine financier et dans le secteur des télécommunications. Sa pratique vise essentiellement la gestion de projets d'affaires impliquant la réingénierie des processus, la gouvernance et l'implantation de cadres de gestion dans le domaine des TI.



PAULE BOUCHARD
FCA, IAS.A.

Hampstead

Associée au cabinet d'experts-
comptables RSM Richter Chamberland
(S.E.N.C.R.L.)

NOMINATION : 12 SEPTEMBRE 2007
ÉCHÉANCE : 11 SEPTEMBRE 2011

*Présidente du comité
d'audit*

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard est aussi détentrice du titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés. M^{me} Bouchard est associée au cabinet d'experts-comptables RSM Richter Chamberland, où elle est responsable du groupe de la pratique professionnelle. En plus d'assumer des responsabilités liées à la révision et au contrôle de la qualité au sein du cabinet, M^{me} Bouchard s'occupe de tous les programmes de formation professionnelle. Elle possède 20 ans d'expérience portant sur les normes comptables (canadiennes, américaines et internationales) et de vérification ainsi que sur leur application pratique. M^{me} Bouchard est membre de l'International Accounting Education Standards Board et du Comité de discipline de l'Ordre des comptables agréés du Québec.



MARC G. BRUNEAU
BAA, IAS.A.

Montréal

Vice-président et associé
Gestion de Portefeuilles
GBC inc.

NOMINATION : 10 SEPTEMBRE 2003
ÉCHÉANCE : 26 JUIN 2010*

*Membre du comité
des ressources humaines*

Diplômé de HEC Montréal, où il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires, Marc G. Bruneau a aussi fait des études en administration à l'Université Pepperdine, en Californie. Il a travaillé chez BMO Nesbitt Burns et à la Banque de développement du Canada avant d'entrer chez Gestion de Portefeuilles GBC inc., où il est associé depuis 2004. Récipiendaire du prix Hommage bénévolat-Québec en 2002, M. Bruneau est (ou a été) administrateur de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine, de Kids for Kids, de la Fondation du Cirque Éloïze et du Musée McCord de Montréal. De plus, il a été président du conseil d'administration du Sommet du millénaire de Montréal de 2007 à 2009. M. Bruneau est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A.) depuis 2009.



ANDRÉ DICAIRE

Québec

Expert-conseil principal
Réseau d'expertise en conseil
stratégique, ENAP

NOMINATION : 29 AVRIL 2010
ÉCHÉANCE : 28 AVRIL 2014

*Membre du comité d'audit
et du comité de gouvernance
et d'éthique*

André Dicaire est économiste de formation et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Depuis 2008, M. Dicaire réalise divers mandats de consultation comme expert-conseil principal du Réseau d'expertise en conseil stratégique de l'ENAP auprès de diverses organisations publiques. Pendant plus de 35 ans, il a travaillé dans la fonction publique québécoise, notamment au ministère de l'Industrie et du Commerce, au Conseil du trésor et comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il a également été président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec et de la Financière agricole du Québec. Dans le secteur privé, M. Dicaire a assumé la fonction de vice-président au sein du Groupe CGI. De 2003 à 2006, il a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. Par la suite, il a été représentant du gouvernement aux négociations avec la Fédération des médecins spécialistes du Québec. Il a reçu, en 2009, un doctorat *honoris causa* de l'ENAP, en plus d'avoir reçu, en 2010, le Prix Hommage de l'Institution d'administration publique de Québec pour la qualité de sa gestion et pour sa contribution exceptionnelle à l'administration publique québécoise.



MEL HOPPENHEIM

Montréal

Location Michel Trudel inc.
Mel's Cité du cinéma Itée

NOMINATION : 31 MARS 2004
ÉCHÉANCE : 11 SEPTEMBRE 2010*

*Membre du comité
des ressources humaines*

Propriétaire de vastes installations et d'équipements de pointe pour la production de films et d'émissions de télévision, Mel Hoppenheim est une figure marquante de son industrie, à Montréal comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. M. Hoppenheim est d'ailleurs docteur *honoris causa* de l'Université Concordia. Il est aussi un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.



CHRISTIANE JODOIN

Montréal

Associée chez Osler,
Hoskin & Harcourt
(S.E.N.C.R.L/s.r.l.)

NOMINATION : 27 JUIN 2007
ÉCHÉANCE : 26 JUIN 2011

*Membre du comité
de gouvernance et d'éthique*

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1984, Christiane Jodoin est associée du cabinet Osler Hoskin & Harcourt où elle pratique le droit des affaires depuis 2002. Elle était auparavant associée chez McCarthy Tétrault. Experte en financement, fusion et acquisition, elle a participé à de nombreuses opérations d'achat et de vente d'entreprises et à la restructuration de diverses sociétés, publiques et privées. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation Mira et a participé activement aux campagnes Centraide 2008 et 2010.



SERGE LEBEL, ASC

Québec

Avocat, cabinet BCF
Avocats d'affaires

NOMINATION : 29 OCTOBRE 2003
ÉCHÉANCE : 26 JUIN 2010*

*Président du comité
de gouvernance et d'éthique*

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur certifié du Collège des administrateurs de sociétés, Serge LeBel est un spécialiste en litige et en droit des affaires. Membre de divers conseils d'administration de sociétés privées, M^e LeBel siège également au conseil d'administration de la Société de la loterie interprovinciale et de l'Administration portuaire de Québec. M^e LeBel s'implique aussi dans la communauté, notamment en appuyant la Fondation Québec Jeunes et la Fondation des étoiles, qui soutient la recherche sur les maladies infantiles. Il s'implique aussi à titre de membre d'un Club Lions depuis 1985, dont celui de Sillery Sainte-Foy Québec depuis 2003.



CÉLINE TRÉPANIÉ

Shawinigan

Présidente d'Export
Concept inc.

NOMINATION : 29 AVRIL 2010
ÉCHÉANCE : 28 AVRIL 2014

*Membre du comité
d'audit et du comité
des ressources humaines*

Bachelière en sciences comptables de l'Université du Québec à Trois-Rivières depuis 1983 et détentrice d'un brevet d'enseignement, Céline Trépanier a été membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec de 1985 à 2007. Elle a travaillé au cabinet comptable Samson Bélaïr inc. de Trois-Rivières, d'abord en comptabilité, puis en redressement d'entreprises et de services en insolvabilité. En 1987, M^{me} Trépanier a été nommée vice-présidente au marketing et directrice des exportations de maisons usinées pour les Industries Fermco ltée. Jusqu'en 1999, elle s'est chargée des exportations en Asie, en Europe et aux États-Unis. Engagée dans sa communauté, elle agit actuellement au sein d'Export Concept inc. à titre de consultante auprès d'entreprises manufacturières pour le développement de nouveaux marchés ou de services en offrant des formations sur mesure en administration ou en gestion des affaires, et ce, tant au Québec qu'à l'extérieur.



LYNNE ROITER

Montréal

Secrétaire générale
et vice-présidente
à la direction juridique
de Loto-Québec

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec. Depuis novembre 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale et de vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe des sociétés de loteries publiques de quelque 80 pays.

* À l'expiration de son mandat, l'administrateur demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le gouvernement.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de Loto-Québec soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements qui y sont afférents, ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui la gouvernent. Il s'assure que la Société prend les mesures requises pour atteindre les objectifs fixés par sa mission. Le conseil adopte les règlements de jeu et approuve les principales orientations et politiques de la Société ainsi que son plan d'affaires annuel.

Comme requis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec a trois comités statutaires qui soutiennent le conseil d'administration dans ses décisions, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique et le comité des ressources humaines. Le conseil a aussi créé le comité des affaires commerciales, durant l'exercice financier 2008-2009, pour répondre à ses besoins. De plus, chaque comité, dans son domaine d'expertise, a la responsabilité de faire des recommandations au conseil lors de ses prises de décisions.

Les comités ont également comme mandat de faire une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise sous leur gouverne. S'il y a lieu, les modifications aux politiques sont adoptées par le conseil.

COMPOSITION

Le conseil d'administration était composé, au 31 mars 2011, de 10 membres, chacun d'entre eux nommé par le gouvernement. Tous sont des membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction de Loto-Québec. Ils possèdent des expertises et des compétences diversifiées et les mettent à profit lors des rencontres du conseil et des comités. Rappelons que, lors du dernier exercice financier, deux nouveaux membres sont venus s'ajouter au conseil d'administration. Il s'agit de M. André Dicaire et de M^{me} Céline Trépanier, dont les nominations respectives ont été annoncées par le Conseil des ministres le 29 avril 2010.

Depuis juin 2007, la moitié du conseil est composée de femmes. Au 31 mars dernier, on comptait cinq femmes et cinq hommes, ce qui correspond à l'objectif de la parité hommes-femmes fixé par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. À cet égard, c'est à l'occasion de la Journée internationale des femmes que, en mars 2011, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ont honoré Loto-Québec avec le prix Cravate rose de la parité. La Société s'est vu remettre ce trophée pour avoir atteint la parité au sein de son conseil d'administration.



M^{me} Lynne Roiter, secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec, reçoit le trophée Cravate rose de la parité des mains de M^{me} Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et de M^{me} Jane Cowell-Poiltras, membre du comité exécutif de la CRÉ de Montréal et conseillère de ville pour l'arrondissement de Lachine.

PRÉSENCE

Durant l'exercice 2010-2011, le conseil d'administration a tenu 11 réunions ordinaires. Une session fermée sans la présence de la direction a été tenue à la fin de chacune des réunions. Soulignons que les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier. Au besoin, des réunions extraordinaires sont organisées au cours de l'année. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des comités du conseil varie selon les besoins du comité visé.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2011

Membres	Conseil d'administration	Comité d'audit		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité des ressources humaines		Comité des affaires commerciales
		<i>Du 1^{er} avril 2010 au 20 octobre 2010</i>	<i>Du 21 octobre 2010 au 31 mars 2011</i>	<i>Du 1^{er} avril 2010 au 20 octobre 2010</i>	<i>Du 21 octobre 2010 au 31 mars 2011</i>	<i>Du 1^{er} avril 2010 au 20 octobre 2010</i>	<i>Du 21 octobre 2010 au 31 mars 2011</i>	
		Ordinaires 11	Ordinaires 7	Ordinaires 3	Ordinaires 4	Ordinaires 3	Ordinaires 3	Ordinaires 2
Hélène F. Fortin	11/11	6/7	3/3	4/4	3/3	3/3	2/2	3/3
Julie Bernier	9/11	7/7	3/3	–	2/3	–	–	3/3
Paule Bouchard	9/11	7/7	3/3	–	–	–	–	2/3
Marc G. Bruneau	10/11	6/7	–	–	–	3/3	2/2	3/3
André Dicaire	9/10	1/1	3/3	–	2/3	–	–	1/1
Mel Hoppenheim	10/11	5/7	–	–	–	–	2/2	3/3
Christiane Jodoin*	5/11	–	–	4/4	1/3	–	–	2/3
Serge LeBel	11/11	–	–	4/4	3/3	–	–	3/3
Céline Trépanier	9/10	–	3/3	–	–	–	2/2	1/1

* Absences justifiées

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le gouvernement. Celle-ci a été majorée de 2 % en juin 2007, 2008 et 2009, et de 1 % en juillet 2010, conformément au décret.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Fortin, Hélène F. ^{(1) (2) (3) (4)}	48 174,76 \$
Bernier, Julie ^{(1) (2) (4)}	21 300,93 \$
Bouchard, Paule ^{(1) (4)}	22 371,58 \$
Bruneau, Marc G. ^{(3) (4) (5)}	29 545,63 \$
Dicaire, André* ^{(1) (2) (4)}	16 400,77 \$
Hoppenheim, Mel ^{(3) (4)}	19 167,93 \$
Jodoin, Christiane ^{(2) (4)}	14 381,93 \$
LeBel, Serge ^{(2) (4)}	22 368,93 \$
Trépanier, Céline* ^{(1) (3) (4)}	15 864,52 \$
	209 576,98 \$

Au 31 mars 2011

⁽¹⁾ Comité d'audit

⁽²⁾ Comité de gouvernance et d'éthique

⁽³⁾ Comité des ressources humaines

⁽⁴⁾ Comité des affaires commerciales

⁽⁵⁾ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ)

* Membres du C. A. depuis le 29 avril 2010

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, les administrateurs ont adopté le Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec, lequel a été approuvé par le Conseil des ministres en septembre 2010. De plus, lors de chaque réunion du conseil d'administration qui s'est tenue durant le dernier exercice financier, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des projets en fonction du plan d'affaires 2010-2011 de la Société et des activités courantes. Le conseil a également approuvé le plan d'action 2011-2012 ainsi que le rapport annuel 2010. Il a aussi adopté, en juillet 2010, que la gestion des risques et la planification stratégique relèvent directement du président et chef de la direction de Loto-Québec. La nouvelle Direction corporative des stratégies et des risques d'entreprise a d'ailleurs été créée à cet effet.

Le conseil a assuré le suivi des affaires d'espacejeux.com, le site de jeu en ligne de Loto-Québec, qui a été lancé en novembre 2010. Il a aussi procédé à la création d'une filiale pour gérer les activités de jeu en ligne, soit la Société du jeu virtuel du Québec, en fonction depuis le 1^{er} avril 2011.

Parmi les projets stratégiques qui ont été suivis par les administrateurs, on recense le projet de modernisation du Casino de Montréal et le projet pilote Kinzo, dont l'établissement a ouvert ses portes en octobre dernier. Le conseil a pu constater que les échéanciers et les budgets de ces projets avaient été respectés. De plus, le conseil a autorisé l'ouverture de salles satellites Kinzo express, prévue au début de l'été 2011 dans des salles de bingo existantes de la région métropolitaine. Le conseil a aussi assuré un suivi de la mise en place de Formule groupe chez les détaillants, un projet qui a changé la façon de jouer à la loterie en groupe.

Par ailleurs, les membres du conseil ont procédé au suivi du projet de remplacement des appareils de loterie vidéo et du système central d'exploitation qui est actuellement en place. Ils ont également autorisé des prêts supplémentaires de Loto-Québec dans la société française Casinos Développement Europe et ses filiales, en plus d'en observer l'évolution.

Mentionnons qu'un rapport sur l'avancement des initiatives de développement durable prévues dans le Plan d'action de développement durable 2008-2013 a aussi été déposé lors de chacune des rencontres du conseil.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

Après chacune des réunions du comité d'audit, un rapport verbal des activités du comité a été fait au conseil.

Sur recommandation du comité d'audit, les administrateurs ont suivi l'avancement du programme d'attestation de contrôle interne et de gestion des risques. Ils ont aussi approuvé les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2010¹ ainsi que le budget de Loto-Québec. Il faut mentionner que les membres ont reçu un rapport des états financiers de la Société et de leurs faits saillants lors de chaque réunion ordinaire. De plus, ils ont reçu, à chaque réunion, un rapport concernant les mesures prises par Loto-Québec pour surveiller et limiter les principaux risques de la Société. Les administrateurs ont également approuvé les modifications au mandat du comité d'audit pour y inclure le volet informatique.

Comme prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, Loto-Québec a procédé à l'évaluation de son efficacité et de sa performance, incluant l'étalonnage avec des entreprises similaires au 31 mars 2010. Le conseil a autorisé, avec l'accord du vérificateur général, que le mandat soit donné à une firme externe, laquelle a été choisie à la suite d'un appel d'offres. Après consultation avec la firme retenue, le conseil a approuvé les indicateurs de performance ainsi que l'exercice de balisage. Pour plus de détails, consultez les résultats de cet exercice à la page 64.

Par ailleurs, le conseil a adopté et soumis au gouvernement la politique de réduction des dépenses ainsi que les mesures d'augmentation de la productivité, en plus de suivre de près leur application. En 2010-2011, Loto-Québec a plus que doublé la contribution qui lui avait été demandée par son actionnaire, en enregistrant une réduction de ses dépenses et une amélioration de sa productivité de 14,9 millions de dollars. Plus de renseignements sur la réduction des dépenses sont disponibles en page 63.

¹ Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2011, sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2011.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, un rapport verbal des activités du comité a été fait au conseil.

Durant l'année 2010-2011, un exercice de validation des documents et des processus en matière de gouvernance a été entrepris par les administrateurs. Il a permis de constater que tout est conforme aux lois applicables et aux pratiques exemplaires. Le règlement de régie interne a également été mis à jour. De plus, dans le cadre de la révision annuelle, les modifications apportées au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales et au Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales ont été adoptées par les membres. À cet égard, le conseil a suivi la mise en place d'une ligne de signalement des plaintes concernant le respect de ces codes.

Par ailleurs, des modifications aux profils d'expertise et d'expérience des membres du conseil ainsi qu'un guide d'utilisation s'y rapportant ont été adoptés par le conseil. Les administrateurs ont aussi entrepris le suivi des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et modifié le questionnaire y afférant. Ils ont aussi apporté des précisions au mandat du conseil ainsi qu'à celui de certains comités statutaires. Enfin, les membres ont adopté des lignes directrices à l'égard de la conduite et du fonctionnement des séances à huis clos, qui ont lieu après les rencontres du conseil et des quatre comités.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Après chacune des réunions du comité des ressources humaines, un rapport verbal des activités du comité a été fait au conseil.

Lors de la dernière année, les membres du conseil ont adopté les paramètres de rémunération applicable au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2010-2011. Ils ont également autorisé les modifications au profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction de Loto-Québec pour y inclure la responsabilité de la gestion intégrée des risques. Pour l'exercice 2010-2011, les administrateurs ont approuvé la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des hauts dirigeants, et ce, en fonction des paramètres établis. Parmi les autres décisions prises par le conseil figure l'approbation des résultats du régime d'intéressement de 2009-2010 et des modalités d'application de celui de 2010-2011 pour les employés visés, et ce, conformément au programme approuvé par le gouvernement. De plus, les membres ont adopté le mandat de négociation pour les conventions collectives du SPGQ et du STTLQ.

Par ailleurs, les modifications aux politiques de placement et à la politique des programmes de retraite des employés de la SCQ ont été approuvées par les membres du conseil. Un administrateur nommé par le conseil a également continué de siéger comme représentant du conseil d'administration de Loto-Québec aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ. En plus d'approuver le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le conseil a autorisé les modalités d'application du programme de bénévolat d'entreprise de Loto-Québec.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le mandat du comité d'audit consiste notamment à soutenir le conseil en surveillant l'intégrité de l'information financière ainsi que les contrôles internes de la Société. Il examine également le processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, en plus de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats et de superviser les activités d'audit interne. Le comité d'audit s'assure que la Société respecte ses engagements financiers ainsi que les exigences légales et réglementaires régissant la divulgation d'informations financières. Il agit comme lien de communication entre les co-auditeurs externes, l'Audit interne et le conseil d'administration. Il lui incombe de revoir sur une base annuelle la pertinence de son mandat.

Le comité d'audit est composé de cinq membres indépendants.

Présidente : Paule Bouchard, FCA

Membres : Julie Bernier, André Dicaire et Céline Trépanier

Membre d'office : Hélène F. Fortin, FCA

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en matière comptable ou financière. La présidente du comité est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni 10 fois et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, il a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec;
- examiné les états financiers 2009-2010 de la Société avec les co-auditeurs, soit le vérificateur général du Québec et la firme KPMG². Ils ont recommandé leur approbation au conseil d'administration³;
- procédé au suivi de la mise en œuvre des dernières recommandations du rapport de KPMG sur le paiement des lots;
- effectué le suivi de la transition vers les normes IFRS;
- effectué le suivi des programmes d'attestation de contrôle interne;
- recommandé au conseil d'administration la politique de réduction des dépenses ainsi que les mesures d'augmentation de la productivité, en plus d'en faire le suivi;
- suivi la mise en place du projet de gestion intégrée des risques;
- approuvé l'exercice sur l'étalonnage avec des entreprises similaires au 31 mars 2010;
- approuvé le plan annuel et triennal 2009-2012 de la Direction corporative de l'audit interne et en a fait le suivi;
- suivi l'intégration du concept d'optimisation des ressources aux mandats d'audit et approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources;
- veillé à ce que la Direction corporative de l'audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- effectué une surveillance des activités du groupe responsable de la sécurité;
- approuvé la modification de politiques opérationnelles de Loto-Québec dont il est responsable;
- entrepris la révision annuelle de son mandat, pour notamment y inclure le volet informatique;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Mentionnons que le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses réunions.

² Les honoraires de la firme KPMG pour l'audit des états financiers 2010-2011 s'élèvent à 1 176 754 \$.

³ Lors de sa réunion du 1^{er} juin 2011, le comité d'audit a examiné les états financiers 2010-2011 avec les co-auditeurs externes et a recommandé leur approbation au conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment comme fonction d'examiner et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines et d'en assurer la mise en place. Il veille également à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, en plus de participer à la planification de la relève des dirigeants de la Société. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience pour la nomination du président et chef de la direction et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement. Il lui incombe de revoir sur une base annuelle la pertinence de son mandat.

Le comité des ressources humaines est composé de quatre membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCA

Membres : Marc G. Bruneau, Mel Hoppenheim et Céline Trépanier

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, le comité des ressources humaines s'est réuni cinq fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, il a notamment :

- recommandé au conseil d'administration d'approuver les résultats du régime d'intéressement de 2009-2010 ainsi que les modalités d'application de celui de 2010-2011 pour les employés visés;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres dirigeants pour 2010-2011;
- révisé le profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction;
- recommandé au conseil d'approuver les modifications aux politiques de placement et à la politique des programmes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi du programme de retour au travail d'un employé retraité;
- effectué le suivi du programme d'identification de la relève des dirigeants de la Société;
- recommandé au conseil les modalités d'application du nouveau programme de bénévolat d'entreprise de Loto-Québec et en a effectué le suivi;
- recommandé au conseil le mandat de négociation pour les conventions collectives du SPGQ et du STTLQ;
- recommandé au conseil le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- recommandé au conseil d'approuver la mise en place ou la modification de diverses politiques opérationnelles de la Société qui sont sous sa gouverne;
- effectué la révision annuelle de son mandat et procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Après chacune de ses réunions, le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES SIX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE 2010-2011

Nom et titre	Salaire de base	Rémunération incitative	Automobile		Régime d'assurances collectives	
			Description	Coûts d'utilisation d'automobile		Avantages accessoires*
Alain Cousineau Président et chef de la direction	302 319 \$	21 193 \$	Véhicule de fonction	11 120 \$	7 081 \$	3 094 \$
RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES						
M. Cousineau participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS) et au programme de prestations supplémentaires.						
Jean Royer 1 ^{er} vice-président et chef de l'exploitation	257 942 \$	18 185 \$	Fourniture d'un véhicule et stationnement	8 147 \$	2 500 \$	4 454 \$
Claude Poisson Président des opérations de la Société des casinos du Québec	246 386 \$	14 980 \$		11 846 \$	2 500 \$	4 391 \$
Robert Ayotte Président des opérations, Loteries	235 144 \$	18 717 \$		6 813 \$	2 500 \$	4 330 \$
Marcel Croux 1 ^{er} vice-président à la direction corporative	235 144 \$	16 437 \$		11 999 \$	2 500 \$	3 085 \$
Gille Dufour 1 ^{er} vice-président à la direction financière	235 144 \$	15 731 \$		8 366 \$	2 500 \$	4 330 \$

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Régime de retraite de base

- M. Royer participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS).
- MM. Poisson, Ayotte, Croux et Dufour participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE). La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Royer, Poisson, Ayotte, Croux et Dufour participent au Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec.
- La prestation de retraite est calculée en utilisant la formule de rente du régime de retraite de base sans égard aux limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu et en utilisant un pourcentage pour chaque année de service créditée de 2 % pour MM. Poisson et Ayotte et de 2,5 % pour MM. Royer, Croux et Dufour. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

* Bilan de santé, planification financière et successorale, clubs sportifs et Cercle des gens d'affaires

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en place des plus hauts standards en termes d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants ainsi qu'au personnel de la Société. Le comité s'assure que les politiques de la Société sont revues sur une base annuelle par les comités du conseil d'administration appropriés. Il élabore et propose également au conseil des profils d'expertise et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction. Il lui incombe de revoir sur une base annuelle la pertinence de son mandat.

Le comité de gouvernance et d'éthique est composé de cinq membres indépendants.

Président : Serge LeBel
Membres : Julie Bernier, André Dicaire, Hélène F. Fortin, FCA,
et Christiane Jodoin

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni sept fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, il a notamment :

- recommandé aux membres du conseil des modifications au Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales;
- recommandé au conseil des modifications au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- recommandé des modifications aux profils d'expertise et d'expérience des membres du conseil d'administration ainsi que l'élaboration d'un guide d'utilisation aux administrateurs;
- proposé au conseil un exercice de conformité aux règles de gouvernance de la Société et en a assuré le suivi. L'exercice a permis de conclure que la documentation et les processus étaient conformes à la Loi;
- proposé au conseil des modifications au règlement de régie interne;
- recommandé la révision de la formation des comités et la désignation d'un remplaçant à la présidence du conseil en son absence;
- approuvé la modification du programme d'accueil et de formation continue pour les membres en plus de faire le suivi de son application;
- proposé au conseil des lignes directrices à l'égard de la conduite et du fonctionnement des séances à huis clos qui ont lieu après les rencontres des quatre comités et du conseil;
- effectué la révision annuelle des politiques opérationnelles de Loto-Québec qui sont sous sa gouverne et veillé à ce que chacun des comités fasse de même;
- entrepris la révision de son mandat à titre de comité et a demandé aux autres comités ainsi qu'au conseil d'administration de faire de même;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales a été créé par le conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique durant l'exercice financier 2008-2009. Il a un double mandat : discuter des activités commerciales de la Société et mieux outiller les administrateurs dans leur rôle respectif à l'aide de formations sur mesure concernant des sujets touchant les activités de Loto-Québec.

Le comité des affaires commerciales est composé de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCA

Membres : Julie Bernier, Paule Bouchard, FCA, Alain Cousineau, Marc G. Bruneau, André Dicaire, Mel Hoppenheim, Christiane Jodoin, Serge LeBel et Céline Trépanier

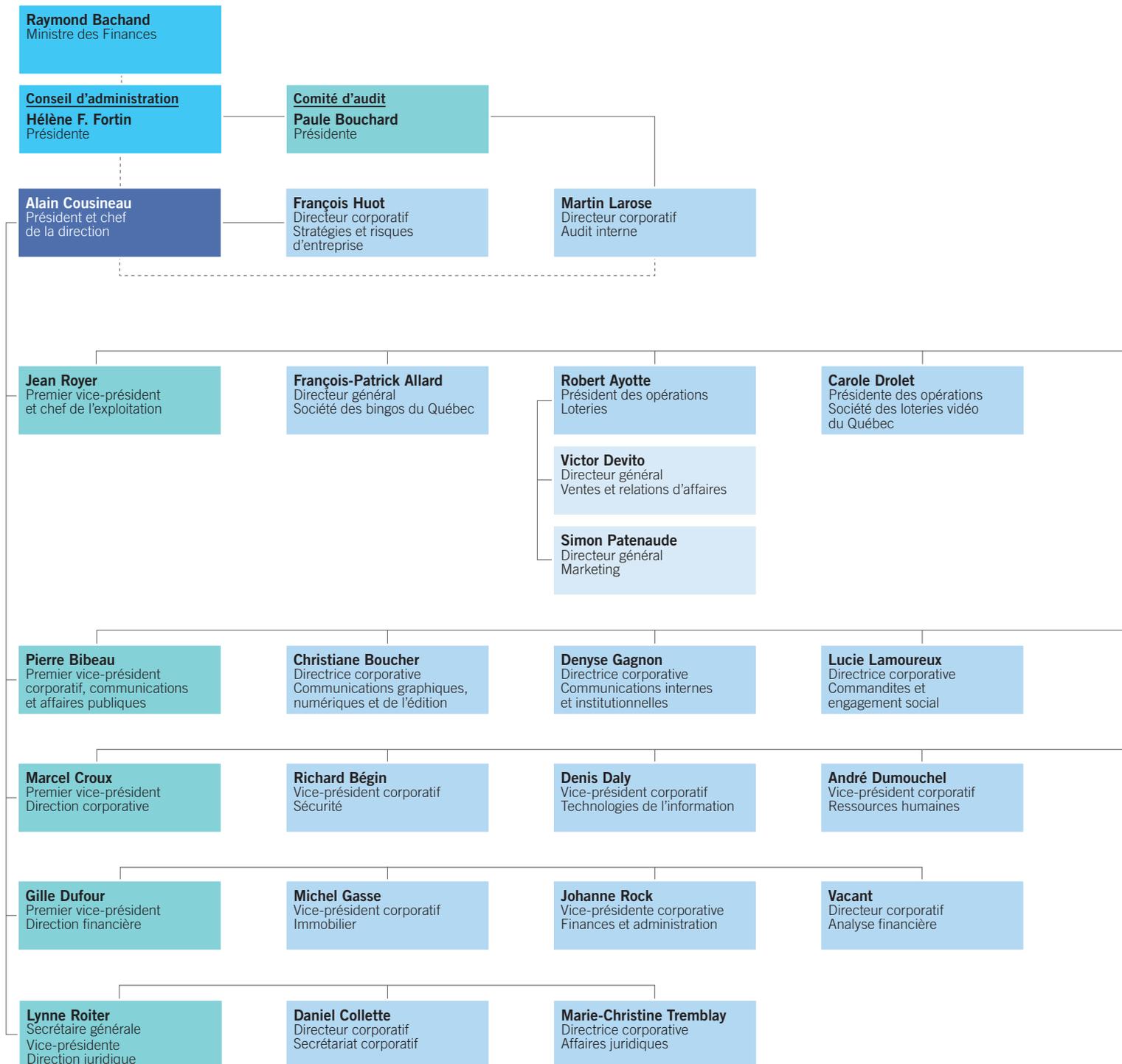
ACTIVITÉS

Le comité des affaires commerciales s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2010-2011. Ses principales activités ont concerné :

- le suivi et l'approbation du Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec;
- le lancement et le suivi du projet du site de jeu en ligne de la Société, espacejeux.com, et le suivi du projet pilote Kinzo;
- le processus de gestion des projets majeurs de construction, comme les travaux de modernisation au Casino de Montréal et les projets de la gestion immobilière de la Société;
- une analyse détaillée sur l'évolution des jeux de hasard et d'argent.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Au 31 mars 2011



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



COORDONNÉES

SIÈGE SOCIAL

500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8000 · 1 800 350-9033
Télécopieur : 514 499-8660
lotoquebec.com

BUREAU DE LOTO-QUÉBEC À QUÉBEC

955, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575 · 1 800 463-4560
Télécopieur : 418 643-2690

SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 15^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8080 · 1 800 730-5686
casinosduquebec.com

SOCIÉTÉ DES LOTERIES VIDÉO DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8090 · 1 800 454-8090
slvq.com

SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 842-2464 · 1 888 430-2464
bingos-quebec.com

INGENIO

500, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-0210
lotoquebec.com/ingenio

SOCIÉTÉ DU JEU VIRTUEL DU QUÉBEC

C.P. 11680, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 6G9
Téléphone : 1 877 999-5389
espacejeux.com

CASINO DE MONTRÉAL

1, avenue du Casino, Montréal (Québec) H3C 4W7
Téléphone : 514 392-2746 · 1 800 665-2274
casino-de-montreal.com

CASINO DE CHARLEVOIX

183, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X8
Téléphone : 418 665-5300 · 1 800 665-2274
casino-de-charlevoix.com

CASINO DU LAC-LEAMY

1, boulevard du Casino, Gatineau (Québec) J8Y 6W3
Téléphone : 819 772-2100 · 1 800 665-2274
casino-du-lac-leamy.com

CASINO DE MONT-TREMBLANT

300, chemin des Pléiades, Mont-Tremblant (Québec) J8E 0A7
Téléphone : 819 429-4150 · 1 800 665-2274 ou 1 877 574-2177
casino-mt-tremblant.com

SALON DE JEUX DE QUÉBEC

250G, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 418 529-7878 · 1 877 700-5836
salonsdejeux.com

SALON DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES

1900, rue de l'Hippodrome, Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A3
Téléphone : 819 693-4774 · 1 877 700-5836
salonsdejeux.com

CENTRES RÉGIONAUX

MONTRÉAL ET NORD-OUEST DU QUÉBEC

1945, rue Maurice-Gauvin, Laval (Québec) H7S 2M5
Téléphone : 450 682-2525 · 1 800 361-9026

MONTRÉAL ET SUD-EST DU QUÉBEC

325, rue Bridge, Montréal (Québec) H3K 2C7
Téléphone : 514 409-3190 · 1 800 361-1244

QUÉBEC ET EST DU QUÉBEC

955, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575 · 1 800 463-4560



LOTO
QUÉBEC

lotoquebec.com